



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle PNG, 360, boulevard La Vérendrye Est, Gatineau, le mardi 9 juin 2026 à 19 h 01 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que monsieur Yvan Moreau, directeur territorial, centre de services de Gatineau.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège à 19 h 21.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 19 h 21.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis quitte son siège à 19 h 21.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège à 19 h 22.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 19 h 22.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis reprend son siège à 19 h 22.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège à 20 h 04.

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège à 20 h 06.

Madame la conseillère Rachel M. Deslauriers quitte son siège à 20 h 11.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège à 20 h 11.

Madame la conseillère Rachel M. Deslauriers reprend son siège à 20 h 12.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège à 20 h 12.

Monsieur le conseiller Marc Carrière a quitté son siège à 20 h 12.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc quitte son siège à 20 h 29.

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc reprend son siège à 20 h 32.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent quitte son siège à 20 h 35.

Madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent reprend son siège à 20 h 37.

Monsieur le conseiller Jean Lessard quitte son siège à 20 h 45.

Monsieur le conseiller Jean Lessard reprend son siège à 20 h 47.

CM-2026-385

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1** **Projet numéro 147567** - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 981-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ relativement aux frais reliés à l'achat de contenants pour la collecte des matières recyclables et de matières compostables pour les industries, commerces et institutions
- 34.2** **Projet numéro 147996** - Cadre juridique applicable aux agents de recherche - Mandater l'administration à faire les représentations appropriées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- 34.3** **Projet numéro 148036** - Permission de rassemblement sur la voie publique
- 34.4** **Correspondance numéro 148048** - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard à la séance du conseil municipal du 9 juin 2026 qu'à la séance du 7 juillet 2026 sera déposé un projet de résolution afin d'asphalter la montée Dalton, entre les chemins Proulx et du 6^e rang
- 34.5** **Projet numéro 148012** - Projet d'élargissement du chemin Vanier
- 34.6** **Projet numéro 147619** --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service de sécurité incendie
- 34.7** **Projet numéro 147865** --> CES - Modification à la structure organisationnelle - Service des travaux publics
- 34.8** **Projet numéro 147823** --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service des travaux publics - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique
- 34.9** **Projet numéro 147828** --> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service de police

- 34.10** **Projet numéro 147763** --> CES - Cadre de soutien aux projets en agriculture urbaine - Soutien financier annuel et aménagement de nouveaux jardins
- 34.11** **Projet numéro 147848** --> CES - Addenda visant à prolonger le protocole d'entente pour la gestion de la Maison du vélo entre la Ville de Gatineau et le Grenier du petit sportif
- 34.12** **Projet numéro 147569** --> CES - Utilisation du Fonds de redevances de carrières et sablières afin de financer un ajustement au montage financier pour les travaux routiers visant la réfection de la chaussée sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon - Districts électoraux du Plateau et de Deschênes – Bettyna Bélizaire et Caroline Murray
- 34.13** **Projet numéro 148031** --> CES - Bail - Centre sportif de Gatineau - Restaurant du Cœur au ventre - District électoral du Versant - Luc Chénier
- 34.14** **Projet numéro 148006** --> CES - Nomination des cadres - Période du 25 mai au 5 juin 2026
- 34.15** **Projet numéro 148010** --> CES - Approbation rétroactive des affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026
- 34.16** **Projet numéro 148033** --> CES - Renouvellement de la contribution à la Conférence des préfets de l'Outaouais ainsi qu'à l'entente sectorielle de développement en soutien à la concertation dans la région de l'Outaouais 2026-2029
- 34.17** **Projet numéro 148000** --> CES - Projet municipal et projet appuyé présentés dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026
- 34.17.1** **Projet numéro 148164** - Résolution d'appel de la décision du président – Recevabilité d'un sous-amendement – Item 34.17
- 34.18** **Correspondance numéro 148062** - Lettre datée du 5 juin 2026 de madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette adressée à madame la conseillère Chloé Bourgeois - Enjeux liés aux animaux domestiques errants sur le territoire de Gatineau
- 34.19** **Correspondance numéro 148148** – Lettre et documents déposés lors du conseil municipal du 9 juin 2026 - Tournoi de golf annuel - Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche
- 34.20** **Correspondance numéro 148187** – Document déposé au conseil municipal du 9 juin 2026 de madame Johanne Gadbois, chargé de projet, Avenue des jeunes - Étude de besoins - Implantation d'une nouvelle maison de jeunes dans le secteur du Plateau à Gatineau
- 34.21** **Correspondance numéro 148188** – Pétition déposée au conseil municipal du 9 juin 2026 de madame Jany Lavoie et monsieur Yves Rochon - Déneigement - Rue Normandie
- 34.22** **Correspondance numéro 148189** – Pétition déposée au conseil municipal du 9 juin 2026 de madame Lorraine Blondin - Projet immobilier - Rue Hupé
- 34.23** **Correspondance numéro 148190** – Pétition déposée au conseil municipal du 9 juin 2026 de madame Gisèle Tassé Goodman - Pickleball gratuit au parc Pierre-Laporte

et le retrait de l'item suivant :

34.13 **Projet numéro 148031 --> CES - Bail - Centre sportif de Gatineau - Restaurant du Cœur au ventre - District électoral du Versant - Luc Chénier**

Adoptée

CM-2026-386 **SUSPENSION DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de suspendre la présente séance à 21 h 18.

Adoptée

CM-2026-387 **REPRISE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reprendre la présente séance à 21 h 34.

Adoptée

CM-2026-388 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 MAI 2026 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 26 MAI 2026**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 12 mai 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 26 mai 2026 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CM-2026-389 **DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 235, BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 235, boulevard des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'un bâtiment commercial d'un étage dans le développement commercial du Carrefour du Plateau des Grives;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de réduire la hauteur minimale du bâtiment principal prescrite à la grille des spécifications de la zone commerciale Co-13-044 de deux à un étage;

CONSIDÉRANT QUE l'environnement immédiat du projet est constitué majoritairement de bâtiments commerciaux d'un seul étage et que le projet s'harmonise à son milieu avoisinant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée respecte la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 février 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 235, boulevard des Grives, afin de construire un bâtiment commercial, et visant à réduire la hauteur minimale d'un bâtiment principal de deux étages à un étage.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation du bâtiment projeté – Fahey et associés – 10 juin 2025 – 235, boulevard des Grives.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-390

**USAGE CONDITIONNEL - AJOUTER L'USAGE « BAR À SPECTACLE » -
377, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
TIMMY D. JUTRAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Bar à spectacles (5823) » et à régulariser l'installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Bar à spectacles (5823) » fait partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » et que l'usage c5b n'est pas autorisé dans la zone commerciale Co-04-026;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et l'approbation d'un usage conditionnel sont requises pour l'usage « Bar à spectacle (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s'engage à arrêter la musique à 23 h;

CONSIDÉRANT QU'avec un total de 9 219 m² les superficies de plancher de tous les établissements de la sous-catégorie d'usage « Débits de boisson (c5b) », incluant la superficie de leur terrasse extérieure, n'excèdent pas 14 500 m² dans les limites du secteur de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables de l'article 19 du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'une affiche a été placée le 20 mai 2026 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et que celle-ci a été placée au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel, tel qu'indiqué à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet au 377, rue Notre-Dame, afin d'autoriser les usages principaux :

- Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal);
- Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal);
- Bar à spectacle (5823 – Usage principal);
- Loterie et jeu de hasard (99063 – Usage additionnel);
- Terrasse de restauration (99139 – Usage accessoire),

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-391

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE
- 124, RUE PAPINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT –
STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 124, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée par le projet (150, rue Saint-Jacques) a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition et qu'un certificat d'autorisation de démolition du bâtiment a été délivré le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la construction de trois logements de deux chambres à coucher sur deux étages et un sous-sol ayant un accès principal sur la rue Papineau;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit également être approuvé par le conseil puisque le projet de construction est situé dans un secteur « milieu sensible » du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet situé au 124, rue Papineau, le tout, afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolé impliquant des non-conformités visant à réduire :

- la marge arrière minimale de 3 m à 1,5 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement de 2 à 0;
- la superficie minimale des aires d'agrément de 37,5 m² à 0 m²;
- la distance minimale entre un escalier et une ligne de terrain de 1 m à 0,4 m;
- la distance minimale entre une galerie et une ligne de terrain de 1 m à 0,4 m;
- la distance entre un avant-toit et une ligne de terrain de 0,5 m à 0,1 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan démontrant les dérogations mineures soulevées - Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 4 décembre 2025 – Annoté par le SUDD – 124, rue Papineau,

et ce, conditionnellement à l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-392

DÉROGATION MINEURE - REMPLACER LE REVÊTEMENT DE STUC ACRYLIQUE PAR UN REVÊTEMENT EN DÉCLIN MÉTALLIQUE - 280, 290, 300 ET 310, BOULEVARD DE L'EUROPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant à remplacer le revêtement des murs extérieurs en acrylique a été formulée pour les propriétés situées aux 280, 290, 300 et 310, boulevard de l'Europe;

CONSIDÉRANT QUE ces quatre habitations font partie du projet résidentiel intégré « le Plateau, phase 37B » approuvé en 2006 par la résolution numéro CM-2006-35;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur en stuc acrylique original des habitations visées a été remplacé en 2016 et 2017 par un matériau identique;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante propose de remplacer le revêtement en stuc acrylique de ces habitations par un revêtement en déclin métallique d'apparence de bois similaire à celui déjà installé sur les autres habitations situées aux 240, 260 et 270, boulevard de l'Europe et au 155, rue de Londres dans le même projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 a été approuvée en 2018 afin de réduire le pourcentage minimal de matériaux de classes 1 et 2 de 75 % à 30 % pour l'ensemble des huit habitations situées aux 240, 260, 270, 280, 290, 300 et 310, boulevard de l'Europe et au 155, rue de Londres, et que cette dérogation mineure n'est plus en vigueur depuis 2023, car le délai de cinq ans est expiré;

CONSIDÉRANT QUE le projet planifié par la personne requérante nécessite l'octroi d'une nouvelle dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 afin d'augmenter le pourcentage maximal de matériaux de revêtement extérieur ayant une apparence de déclin de 50 % à 70 % pour toutes les façades des bâtiments situés aux 280, 290, 300 et 310, boulevard de l'Europe;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d'augmenter le pourcentage maximal exigé de matériaux de revêtement extérieur ayant une apparence de déclin de 50 % à 70 % sur chacune des façades des bâtiments situés aux 280, 290, 300 et 310, boulevard de l'Europe, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Exemple de revêtement extérieur en déclin métallique proposé – Par Jean-Daniel Grob Architecte inc. - Le 28 novembre 2025 - 280, boulevard de l'Europe - Annoté par le SUDD;
- Échantillons des matériaux et couleurs – Par le SUDD – Information reçu du requérant le 30 avril 2026 - 280 à 310, boulevard de l'Europe.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-393

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 25, RUE DE FRÉJUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - JULIE BÉLISLE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 25, rue de Fréjus;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'obtention d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'octroi d'une dérogation mineure, le futur bâtiment serait tout de même implanté à une marge supérieure à la marge minimale de 6 m, exigé à la grille de spécification de la zone Ha-07-064;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est en pente et comporte une zone potentielle de glissement de terrain qui contraint les possibilités d'implantation du futur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne causera pas préjudice aux propriétaires des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 25, rue de Fréjus, visant à réduire la marge avant minimale de 8,66 m à 6 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification de la dérogation mineure – Marie Eve R. Tremblay, arpenteuse-géomètre – 22 décembre 2021 – Annoté par le SUDD – 25, rue de Fréjus.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-394

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE SIX ÉTAGES - 80-90, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six étages comprenant 99 logements a été formulée au 80-90, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition complète des huit bâtiments existants ainsi qu'une démolition partielle du bâtiment localisé aux 35-37, rue Kent et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé les démolitions visées lors de la séance du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le terrain transversal à la suite de l'opération cadastrale portera l'adresse du 80-90, rue Laval, puisque la façade principale du projet prévoit son entrée principale à partir de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 et que, bien que la propriété soit située dans un secteur de milieu sensible, celle-ci est évaluée conformément aux dispositions du chapitre 5 (projet d'insertion) du règlement;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE trois des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernent l'implantation du bâtiment patrimonial situé aux 35-37, rue Kent, laquelle constitue une situation existante;

CONSIDÉRANT QUE les deux autres dérogations mineures demandées au Règlement de zonage numéro 532-2020 visent à assurer un meilleur encadrement du projet par rapport au domaine public et à permettre la satisfaction de la majorité des critères et objectifs du PIIA applicables au projet, et qu'elles doivent, à ce titre, être accordées par le conseil municipal afin d'en permettre la réalisation;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations mineures ne causera pas préjudice aux propriétaires des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'une habitation multifamiliale de six étages comprenant 99 logements, visant à réduire :

- la marge arrière de 5 m à 0 m (bâtiment existant du 35-37, rue Kent);
- la distance minimalement requise entre une galerie et une ligne de terrain de 1 m à 0 m (bâtiment existant du 35-37, rue Kent);
- la distance minimalement requise entre une marquise, un avant-toit et une ligne de terrain de 0,5 m à 0 m (bâtiment existant du 35-37, rue Kent);
- la distance minimalement requise entre un escalier menant au rez-de-chaussée et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- la distance minimalement requise entre une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite et une ligne de terrain de 1 m à 0 m.

Comme illustré au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées - Plan projet d'implantation – Alary, St-Pierre et Durocher arpenteurs géomètres – Révisé le 4 mai 2026 – Annoté par le SUDD – 80-90, rue Laval – Annoté par le SUDD,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;
- ultérieure par le conseil municipal d'un protocole d'entente relative aux travaux municipaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-395

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 761, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 761, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de trois bâtiments de deux étages et comportant un total de 20 logements desservis par un espace de stationnement situé en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé requiert l'octroi de trois dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 soit, à la réduction du nombre minimal de cases de stationnement, la largeur minimale d'un terrain destiné à un projet résidentiel intégré, et la distance entre une allée d'accès et le mur d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du règlement de zonage en vigueur est respecté, à l'exception de celles visées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogations mineures, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour la construction d'un projet résidentiel intégré situé au 761, rue Notre-Dame, et visant à réduire :

- le nombre minimal de cases de stationnement de 30 à 24 cases;
- la largeur minimale d'un terrain pour un projet résidentiel intégré de 40 m à 33,68 m;
- la distance minimale entre l'allée d'accès et le mur d'un bâtiment principal de 3 m à 1,5 m.

Le tout comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 17 avril 2026 – 761, rue Notre-Dame.

Il est convenu que la réalisation de ce projet nécessite l'approbation par le conseil d'un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, visant la mise en œuvre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-396

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS À STRUCTURE JUMELÉE – 1235 NUMÉROS 1 À 4, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 1235 numéros 1 à 4, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 1237, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure s'inscrit dans un projet cohérent qui inclut la construction de quatre habitations multifamiliales de quatre logements ayant un espace de stationnement partagé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne cause pas de préjudice sérieux à la personne requérante, puisque la dérogation mineure demandée découle du nombre de logements et du découpage proposé du terrain qui engendrent un espace insuffisant pour l'aménagement du nombre de cases de stationnement minimal requis;

CONSIDÉRANT QUE la conformité à la réglementation peut être atteinte par la réduction du nombre de logements et qu'aucune contrainte naturelle ou artificielle n'interfère avec cette modification;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et recommande à l'unanimité l'approbation par le conseil de la demande de dérogation mineure, puisqu'il estime que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 1235 numéros 1 à 4, rue Notre-Dame, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 4.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures, Groupe Handfield Arpenteurs-Géomètres – 15 avril 2025 - Annoté par le SUDD – 5 mai 2026, 1237, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-397

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS À STRUCTURE JUMELÉE - 1237 NUMÉROS 5 À 8, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements à structure jumelée a été formulée pour la propriété située au 1237, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 1237 numéros 5 à 8, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure s'inscrit dans un projet cohérent qui inclut la construction de quatre habitations multifamiliales de quatre logements ayant un espace de stationnement partagé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne cause pas de préjudice sérieux à la personne requérante, puisque la dérogation mineure demandée découle du nombre de logements et du découpage proposé du terrain qui engendrent un espace insuffisant pour l'aménagement du nombre de cases de stationnement minimal requis;

CONSIDÉRANT QUE la conformité à la réglementation peut être atteinte par la réduction du nombre de logements et qu'aucune contrainte naturelle ou artificielle n'interfère avec cette modification;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception de la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et recommande à l'unanimité l'approbation par le conseil de la demande de dérogation mineure, puisqu'il estime que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 1237 numéros 5 à 8, rue Notre-Dame, afin de réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 6 à 4.

Comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures, Groupe Handfield Arpenteurs-Géomètres – 15 avril 2025 - Annoté par le SUDD – 5 mai 2026, 1237, rue Notre-Dame.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-398

DÉROGATION MINEURE - SUBDIVISER UN TERRAIN ET CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - 561, MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale d'un étage a été formulée pour la propriété située au 561, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, d'une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne causera pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins du projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux à la personne requérante dans l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la largeur actuelle du terrain visé (105,62 m) était déjà dérogatoire face aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 503-2005 en vigueur (largeur minimale de 200 m exigée) et que la présente demande aggravera la situation dérogatoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et recommande à la majorité l'approbation par le conseil de la demande de dérogation mineure, puisqu'il estime que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005, visant la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage sur la propriété du 561, montée Saint-Amour, et visant à réduire la largeur minimale du terrain de 200 m à 57,23 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet de lotissement et plan projet d'implantation - Identification des dérogations mineures demandées – Éloïse Audy, arpenteuse-géomètre, 17 février 2023 (révisé le 30 mars 2026) – Annoté par le SUDD – Lots 6 430 188 (existant) et 6 545 665 et 6 545 666 (non officiels).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Julie Bélisle	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Marc Carrière
M. Luc Chénier	M ^{me} Caroline Murray	
M ^{me} Chloé Bourgeois	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Timmy D. Jutras	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
M. Jean Lessard	M. Adrian Corbo	
M. Michael Korhonen	M. Steve Moran	
	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2026-399

DÉROGATION MINEURE - SUBDIVISER UN TERRAIN ET CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN STRUCTURE ISOLÉE - 567, MONTÉE SAINT-AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - CATHERINE CRAIG-ST-LOUIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale d'un étage a été formulée pour la propriété située au 567, montée Saint-Amour;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi, par le conseil, d'une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne causera pas de préjudice aux propriétaires des immeubles voisins du projet;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de zonage et de lotissement en vigueur à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la réglementation en vigueur ne cause pas de préjudice sérieux à la personne requérante dans l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la largeur actuelle du terrain visé (105,62 m) était déjà dérogatoire face aux dispositions du Règlement de lotissement numéro 503-2005 en vigueur (largeur minimale de 200 m exigée) et que la présente demande aggravera la situation dérogatoire des lots;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 20 mai 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable et recommande à la majorité l'approbation par le conseil de la demande de dérogation mineure, puisqu'il estime que l'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux au requérant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de lotissement numéro 503-2005, visant la construction d'une habitation unifamiliale d'un étage sur la propriété du 567, montée Saint-Amour, et visant à réduire la largeur minimale du terrain de 200 m à 48,39 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan projet de lotissement et plan projet d'implantation - Identification des dérogations mineures demandées – Éloïse Audy, arpenteuse-géomètre, 17 février 2023 (révisé le 30 mars 2026) – Annoté par le SUDD – Lots 6 430 188 (existant) et 6 545 665 et 6 545 666 (non officiels).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Julie Bélisle	M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Marc Carrière
M. Luc Chénier	M ^{me} Caroline Murray	
M ^{me} Chloé Bourgeois	M ^{me} Bettyna Bélizaire	
M. Timmy D. Jutras	M ^{me} Rachel M. Deslauriers	
M. Jean Lessard	M. Adrian Corbo	
M. Michael Korhonen	M. Steve Moran	
	M ^{me} Isabelle Cousineau	
	M ^{me} Isabelle N. Miron	
	M. Edmond Leclerc	
	M. Vincent Roy	
	M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
	M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
	M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	

Monsieur le président déclare la résolution principale rejetée.

Rejetée sur division

CM-2026-400

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS - 900, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser 66 usages commerciaux et industriels a été formulée pour le 900, boulevard de la Carrière;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à élargir la gamme d'usages autorisés pour la propriété et permettra de régulariser certains occupants actuels exerçant un usage dérogoatoire protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la propriété abrite des usages commerciaux depuis sa construction en 2006, le zonage applicable au moment de la construction du bâtiment autorisant davantage d'usages commerciaux que le zonage actuel;

CONSIDÉRANT QUE les usages sélectionnés sont compatibles avec le secteur immédiat et respectent les orientations du Plan d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'affectation du sol « économique spécialisée », au sein de laquelle les groupes d'usages commercial et industriel sont considérés comme des fonctions dominantes;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante a suivi les recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable afin de réduire la liste des usages demandés et de cibler des usages commerciaux de type « services professionnels » ou des usages industriels complémentaires aux industries situées dans la zone d'affectation industrielle adjacente In-10-020;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment existant ni aux aménagements extérieurs existants;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, la première résolution numéro CM-2026-305 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction relatif au 900, boulevard de la Carrière, visant l'autorisation dans le bâtiment existant des 66 usages commerciaux et industriels suivants :

- « 3031 – Industrie de l'édition du livre (I2) »;
- « 3032 – Industrie de l'édition de journaux (I2) »;
- « 3033 – Industrie de l'édition de périodiques ou revues (I2) »;
- « 3034 – Industrie de l'édition de répertoires, d'annuaires et de base de données (I2) »;
- « 3039 – Autres industries de l'édition (I2) »;
- « 3510 – Industrie de petits appareils électroménagers (I2) »;
- « 3541 – Industrie du matériel électronique ménager (I2) »;
- « 3542 – Industrie du matériel audio et vidéo (I2) »;
- « 4711 – Centre d'appels téléphoniques (CMI) »;
- « 4733 – Studio de radiodiffusion (sans public) (CMI) »;
- « 4743 – Studio de télévision (sans public) (CMI) »;
- « 4752 – Studio d'enregistrement de matériel visuel (CMI) »;
- « 4781 – Service de traitement de données (CMI) »;
- « 5030 – Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance (CMI) »;
- « 6111 – Service bancaire (CFI) »;
- « 6112 – Service spécialisé relié à l'activité bancaire (CFI) »;
- « 6121 – Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (CFI) »;
- « 6122 – Service de Crédit Agricole, commercial et individuel (CFI) »;
- « 6129 – Autres services de crédit (CFI) »;
- « 6131 – Maison de courtiers et de négociants en valeur mobilière et émissions d'obligations (CFI) »;
- « 6139 – Autres services connexes aux valeurs mobilières et aux marchandises (CFI) »;
- « 6149 – Autres activités reliées à l'assurance (CFI) »;
- « 6151 – Exploitation de biens immobiliers (CFI) »;
- « 6152 – Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds (CFI) »;
- « 6153 – Service de lotissement et de développement des biens-fonds (CFI) »;
- « 6155 – Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois (CFI) »;
- « 6159 – Autres services reliés aux biens-fonds (CFI) »;
- « 6160 – Service de holding, d'investissement et de fiducie (CFI) »;
- « 6191 – Service relié à la fiscalité (CFI) »;
- « 6199 – Autres services immobiliers, financiers et d'assurance (CFI) »;
- « 6312 – Service d'affichage à l'extérieur (CFI) »;
- « 6319 – Autres services publicitaires (CFI) »;
- « 6320 – Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et services de recouvrement (CFI) »;
- « 6331 – Service direct de publicité par la poste (CFI) »;
- « 6337 – Service de sténographie judiciaire (CFI) »;
- « 6343 – Service pour l'entretien ménager (CMI) »;
- « 6351 – Service de location de films et de jeux vidéo et matériel audiovisuel (CFI) »;
- « 6353 – Service de location d'automobiles (CMI) »;

- « 6361 – Centre de recherche en environnement et ressources naturelles (CMI) »;
- « 6362 – Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme (CFI) »;
- « 6364 – Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle (CFI) »;
- « 6367 – Centre de recherche en mathématique et informatique (CFI) »;
- « 6368 – Centre de recherche d’activités émergentes (CFI) »;
- « 6369 – Autres centres de recherche et développement de haute technologie (CMI) »;
- « 6381 – Service de secrétariat et de traitement de textes (CFI) »;
- « 6382 – Service de traduction (CFI) »;
- « 6383 – Service d’agence de placement (CFI) »;
- « 6392 – Service de consultation en administration et en gestion des affaires (CMI) »;
- « 6395 – Agence de voyages ou d’expéditions (CFI) »;
- « 6399 – Autres services d’affaires (CMI) »;
- « 6521 – Service d’avocats (CFI) »;
- « 6522 – Service de notaires (CFI) »;
- « 6523 – Service d’huissiers (CFI) »;
- « 6553 – Service de conception de sites Web internet (CFI) »;
- « 6555 – Service de géomatique (CFI) »;
- « 6593 – Service éducationnel et de recherche scientifique (CFI) »;
- « 6594 – Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres (CFI) »;
- « 6595 – Service d’évaluation foncière ou d’estimation immobilière (CFI) »;
- « 6596 – Service d’arpenteurs-géomètres (CFI) »;
- « 6597 – Service d’urbanisme et de l’environnement (CFI) »;
- « 6598 – Service de vétérinaires (animaux domestiques) (CFI) »;
- « 6599 – Autres services professionnels (CFI) »;
- « 6616 – Service d’estimation de dommages aux immeubles (expert en sinistre) (CFI) »;
- « 6711 – Administration publique fédérale (CMI) »;
- « 6712 – Administration publique provinciale (CMI) »;
- « 6799 – Autres services gouvernementaux (CMI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d’adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2026-401

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER L’USAGE COMMERCIAL « SERVICE D’HUISSIERS » - 10, RUE NOËL - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE–SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU’une demande de projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble visant à autoriser l’usage « 6523 - Service d’huissiers (CFI) » a été formulée pour la propriété située au 10, rue Noël;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite occuper le condo commercial numéro 8 afin d’y exploiter un service d’huissiers;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d’affectation industrielle In-10-020, laquelle autorise spécifiquement 44 usages de la catégorie « commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », dont plusieurs usages de type services professionnels similaires à l’usage demandé;

CONSIDÉRANT QUE l’usage sélectionné est compatible avec le secteur immédiat et respecte les orientations du Plan d’urbanisme, notamment au niveau de l’affectation du sol « économique spécialisée » dont le groupe d’usage commercial est une des fonctions dominantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique uniquement un réaménagement intérieur du local visé, sans modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 23 mars 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026, la première résolution numéro CM-2026-225 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 12 mai 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 10, rue Noël à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 10, rue Noël, afin d'autoriser l'usage « 6523 – Service d'huissiers (CFI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-402

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-61-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER DES USAGES DES GROUPES « COMMERCIAL (C) » ET « COMMUNAUTAIRE (P) » DANS LES ZONES HA-16-108, HA-16-109 ET HA-16-110 - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - SONIA BEN-ARFA ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2025, le Règlement numéro 530-9-2025 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 530-2020 dans le but d'intégrer le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer a été adopté;

CONSIDÉRANT QUE le 3 décembre 2025, le Règlement de concordance numéro 532-58-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de modifier les limites de zones, les normes d'implantation, de traitement architectural et de stationnement selon le plan particulier d'urbanisme du Vieux-Aylmer est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE trois zones situées dans le quartier « Nouveau-Aylmer » ne reflètent pas les intentions du plan particulier d'urbanisme relatives aux usages : selon les balises d'aménagement, les usages des groupes « Habitation (H) », « Commercial (C) » et « Communautaire (P) » sont prévus dans ce quartier mixte;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-303 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-61-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser des usages des groupes « Commercial (C) » et « Communautaire (P) » dans les zones Ha-16-108, Ha-16-109 et Ha-16-110.

Adoptée

CM-2026-403

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-62-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE HA-02-004 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-02-098 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification du Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin de construire quatre habitations bifamiliales jumelées sur la rue de la Papetière;

CONSIDÉRANT QUE la zone Ha-02-004, permettant ce type d'habitation, est agrandie à même une partie de la zone Pu-02-098;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 23 mars 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Ha-02-004 à même une partie de la zone Pu-02-098;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 12 mai 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-306 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-62-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir la zone Ha-02-004 à même une partie de la zone Pu-02-098.

Adoptée

CM-2026-404

PPCMOI - AJOUTER L'USAGE « BAR À SPECTACLE » ET RÉGULARISER TROIS ENSEIGNES COMMERCIALES - 377, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « Bar à spectacle (5823) » et à régulariser l'installation de trois enseignes commerciales a été formulée pour la propriété située au 377, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Bar à spectacles (5823) » fait partie de la sous-catégorie d'usages « Débits de boisson (c5b) » et que l'usage c5b n'est pas autorisé dans la zone commerciale Co-04-026;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble et l’approbation d’un usage conditionnel sont requises pour l’usage « Bar à spectacle (5823) »;

CONSIDÉRANT QUE pour minimiser les impacts négatifs du bruit perceptible depuis le voisinage résidentiel, la personne requérante s’engage à arrêter la musique à 23 h;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans la zone commerciale Co-04-026 assujettie à des dispositions d’affichage restrictives limitant le nombre maximal d’enseignes rattachées à deux par établissement;

CONSIDÉRANT QU’en raison de leur non-conformité au nombre maximal d’enseignes rattachées, et à la superficie totale maximale, les enseignes requièrent l’approbation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE l’installation des trois enseignes sur la façade latérale sur rue, sur la façade principale et sur la façade latérale donnant sur l’espace de stationnement assure une meilleure visibilité du commerce;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble numéro 507-2005, un projet d’occupation commerciale au 377, rue Notre-Dame, visant l’exploitation des usages suivants sur l’ensemble de la superficie du commerce existant :

- Restaurant avec service complet (5811 – Usage principal);
- Établissement avec services de boissons alcoolisées (5821 – Usage principal);
- Bar à spectacle (5823 – Usage principal);
- Loterie et jeu de hasard (99063 – Usage additionnel);
- Terrasse de restauration (99139 – Usage accessoire).

Et nécessitant :

- la réduction de la distance entre un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie de la sous-catégorie « Débit de boisson (c5b) » et un bâtiment occupé par un usage principal faisant partie du groupe « Habitation (H) » à moins de 75 m;
- la régularisation de trois enseignes commerciales.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Concept d’affichage proposé – Enseignes Gatco – 17 septembre 2025 – 377, rue Notre-Dame,

et ce, conditionnellement à :

- l’approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l’arrêt de la musique du bar à spectacle à partir de 23 h.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date finale du projet.

Adoptée

CM-2026-405

PPCMOI - AUTORISER L'USAGE COMMERCIAL DE GYMNASE ET FORMATION ATHLÉTIQUE - 15, RUE HERVÉ-SIMONEAU - DISTRICT ELECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande de Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (CFI) » a été formulée pour la propriété située au 15, rue Hervé-Simoneau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'activité de cheerleading exercée sans autorisation dans le cadre de l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (CFI) » au sein du bâtiment de la propriété depuis le 1^{er} novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante souhaite occuper un seul local de la superficie commerciale du bâtiment afin d'y exploiter un service de cheerleading;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone d'affectation industrielle In-03-072, laquelle autorise spécifiquement sept usages de la catégorie « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », et deux usages de la catégorie d'usages « Sports extrêmes et motorisés (R2) » qui peuvent être assimilés à l'usage demandé;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucun réaménagement intérieur du bâtiment construit en 2025, et sans modification au bâtiment ni à l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'usage sélectionné est compatible avec le secteur immédiat et respecte les orientations du Plan d'urbanisme, notamment au niveau de l'affectation du sol « Économique spécialisée » dont le groupe d'usage commercial est une des fonctions dominantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 15, rue Hervé-Simoneau, l'autorisation de l'usage « 7425 – Gymnase et formation athlétique (incluant notamment, l'école de sports (CFI) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date finale du projet.

Adoptée

CM-2026-406

PPCMOI - AUTORISER L'USAGE DE CENTRE COMMUNAUTAIRE - 215, BOULEVARD D'AMSTERDAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à autoriser l'usage « 6997 – Centre communautaire ou de quartier (P2d) » a été formulée pour la propriété située au 215, boulevard d'Amsterdam;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser les activités du centre communautaire, lequel exerce cet usage sans autorisation depuis plus d'un an dans le bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'infraction a été délivré en 2024 par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du traitement de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment abrite deux garderies depuis sa construction en 2022 et que cet usage sera maintenu;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire constitue un lieu de rencontre offrant divers services sociaux, éducatifs et culturels aux familles du secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage de centre communautaire est compatible avec le milieu environnant et conforme aux orientations du Plan d'urbanisme, notamment concernant l'affectation du sol « résidentielle », au sein de laquelle le groupe d'usages communautaires est considéré comme une fonction complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'implique aucune modification au bâtiment existant ni aux aménagements extérieurs, à l'exception de l'ajout d'un trottoir et de supports à vélos;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 215, boulevard d'Amsterdam, l'autorisation de l'usage « 6997 – Centre communautaire ou de quartier (P2d) ».

Il est entendu que cette approbation est valide pour la durée de vie du bâtiment principal existant au 215, boulevard d'Amsterdam.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date finale du projet.

Adoptée

AM-2026-407

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-83-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER DES RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS REQUIS POUR UNE DEMANDE DE PROJET PARTICULIER ET POUR DES DEMANDES D'USAGE CONDITIONNEL

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 501-83-2026 modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but d'ajouter des renseignements et documents requis pour une demande de projet particulier et pour des demandes d'usage conditionnel.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 501-83-2026.

AM-2026-408 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-57-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES PROJETS RÉSIDENTIELS ET MIXTES INTÉGRÉS À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 532-57-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés à l'application du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-57-2026.

CM-2026-409 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-57-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR LES PROJETS RÉSIDENTIELS ET MIXTES INTÉGRÉS À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005**

CONSIDÉRANT QU'un « projet résidentiel ou mixte intégré » peut engendrer des impacts significatifs sur son milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du règlement de zonage ne permet pas d'apprécier un projet en fonction du milieu dans lequel il s'inscrit, alors que l'outil d'usage conditionnel le permet;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement numéro 506-19-2026 au règlement relatif aux usages conditionnels prévoit des critères d'évaluation pour un « projet résidentiel ou mixte intégré » afin de tenir compte, notamment, de la desserte en infrastructures, de la mobilité et de l'environnement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-57-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés à l'application du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

Adoptée

AM-2026-410 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-19-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS DE 100 LOGEMENTS OU PLUS OU DE 200 CHAMBRES OU PLUS ET D'ASSUJETTIR LES PROJETS RÉSIDENTIELS ET MIXTES INTÉGRÉS AUX MÊMES CRITÈRES**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 506-19-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de bonifier les critères d'évaluation pour les bâtiments de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus et d'assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés aux mêmes critères.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 506-19-2026.

CM-2026-411

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 506-19-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 506-2005 DANS LE BUT DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES BÂTIMENTS DE 100 LOGEMENTS OU PLUS OU DE 200 CHAMBRES OU PLUS ET D'ASSUJETTIR LES PROJETS RÉSIDENIELS ET MIXTES INTÉGRÉS AUX MÊMES CRITÈRES

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation pour un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus », rédigés originalement en 2005, sont bonifiés pour tenir compte de la desserte en égouts et aqueduc, de la mobilité et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un « projet résidentiel ou mixte intégré » peut engendrer des impacts significatifs sur son milieu d'insertion, comparables à ceux d'un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus »;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du règlement de zonage ne permet pas d'apprécier un projet en fonction du milieu dans lequel s'inscrit, alors que l'outil d'usage conditionnel le permet;

CONSIDÉRANT QUE l'amendement au Règlement de zonage numéro 532-57-2026 vise à assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés aux critères d'évaluation du règlement relatif aux usages conditionnels et à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les mêmes critères d'évaluation s'appliquent à un « bâtiment de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus » qu'à un « projet résidentiel ou mixte intégré » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 506-19-2026 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 dans le but de bonifier les critères d'évaluation pour les bâtiments de 100 logements ou plus ou de 200 chambres ou plus et d'assujettir les projets résidentiels et mixtes intégrés aux mêmes critères.

Adoptée

AM-2026-412

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 DANS LE BUT DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 507-2-2026 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but de bonifier les critères d'évaluation.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 507-2-2026.

CM-2026-413

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NUMÉRO 507-2005 DANS LE BUT DE BONIFIER LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation, originalement rédigés en 2005, sont bonifiés afin d'assurer d'une meilleure intégration des projets particuliers à leur milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux critères d'évaluation traitent de la desserte en égouts et aqueduc, de la mobilité et de l'environnement :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 507-2-2026 modifiant le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 dans le but de bonifier les critères d'évaluation.

Adoptée

AM-2026-414

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-45-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE II

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-45-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs à l'annexe II.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-45-2026.

AM-2026-415

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-48-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'AJOUTER DES DISPOSITIONS CONCERNANT DES PERMIS D'AUTOPARTAGE, DE MODIFIER LE TERME « TAXI » ET D'AUGMENTER CERTAINES AMENDES POUR DES INFRACTIONS LIÉES AU STATIONNEMENT

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 300-48-2026 modifiant le Règlement numéro 300-2006 dans le but d'ajouter des dispositions concernant des permis d'autopartage, de modifier le terme « taxi » et d'augmenter certaines amendes pour des infractions liées au stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 300-48-2026.

AM-2026-416 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 882-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 882-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 15 725 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DU PROJET DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE DANS LE CADRE DU FONDS D'ATTÉNUATION ET D'ADAPTATION EN MATIÈRE DE CATASTROPHE (FAAC) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP – CHLOÉ BOURGEOIS ET TIMMYD. JUTRAS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 882-1-2026 modifiant le Règlement 882-2020 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 15 725 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux du projet du bassin versant du ruisseau Wabassee dans le cadre du fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) – Districts électoraux de Bellevue et du Lac-Beauchamp.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 882-1-2026.

AM-2026-417 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-46-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS À L'ANNEXE V**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Steve Moran qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 61-46-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs à l'annexe V.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 61-46-2026.

CM-2026-418 **RÈGLEMENT NUMÉRO 2050-12-2026 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ NUMÉRO 2050-2016 DANS LE BUT DE RÉPONDRE À L'ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (OGAT) PORTANT SUR L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 (SADR) est entré en vigueur le 8 décembre 2015 et constitue le cadre de référence en matière d'aménagement et de développement pour l'ensemble du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le 27 mars 2024, le Conseil des ministres a adopté l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) qui concerne l'habitation intitulée « Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages »;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 2 avril 2024, la ministre demande à la Ville de Gatineau de modifier son Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en conformité avec cette nouvelle OGAT, dans un délai de six mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a depuis demandé et obtenu de la ministre des délais supplémentaires menant au 29 janvier 2026 la date limite pour que le SAD soit modifié en conformité à l'OGAT habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation gouvernementale exige d'intégrer au SAD les résultats du diagnostic sur habitation et des cibles mesurables en matière d'accroissement de l'offre résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a produit un diagnostic en habitation, lequel établit un écart croissant entre les besoins des ménages et l'offre résidentielle, particulièrement pour les familles et les personnes vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE des cibles de production par type de logement (unifamilial, jumelé et logements) sur 4, 8 et 12 ans sont établies pour diversifier l'offre résidentielle, augmenter la production nette de logements, soutenir le logement social et abordable, et améliorer les taux d'inoccupation;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026, l'avis de motion numéro AM-2026-10 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 mars 2026 et que le dossier a été présenté par la commission prévue ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, avec changements, le Règlement numéro 2050-12-2026 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016 dans le but de répondre à l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) portant sur l'habitation.

Adoptée

CM-2026-419

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1014-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DU DÔME**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1014-2026 a été donné lors du conseil du 12 mai 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-401 du 9 juin 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1014-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation du projet du Dôme.

Monsieur le conseiller Luc Chénier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	M. Marc Carrière
M ^{me} Caroline Murray	M. Luc Chénier	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M. Timmy D. Jutras	
M. Adrian Corbo		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		
M. Michael Korhonen		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-420

RÈGLEMENT NUMÉRO 1015-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 817 963 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE EN LIEN AU PROJET DU DÔME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1015-2026 a été donné lors du conseil du 12 mai 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-402 du 9 juin 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1015-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 817 963 \$ pour la construction d'un bâtiment de service en lien au projet du Dôme.

Monsieur le conseiller Luc Chénier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle	M. Marc Carrière
M ^{me} Caroline Murray	M. Luc Chénier	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M. Timmy D. Jutras	
M. Adrian Corbo		
M. Steve Moran		
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Edmond Leclerc		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		
M. Michael Korhonen		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-421

RÈGLEMENT NUMÉRO 1016-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC ERNEST-GABOURY

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1016-2026 a été donné lors du conseil du 12 mai 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-403 du 9 juin 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1016-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation d'une surface synthétique au parc Ernest-Gaboury.

Adoptée

CM-2026-422

RÈGLEMENT NUMÉRO 519-4-2026 PERMETTANT UN « POINT DE RETOUR » AU 1100, CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST AINSI QU'UN « CENTRE DE RETOUR » AUX 140, BOULEVARD GRÉBER, 178, RUE PRINCIPALE, 361, BOULEVARD MALONEY OUEST ET 409, BOULEVARD MALONEY OUEST - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES, DE POINTE-GATINEAU, DU LAC-BEAUCHAMP ET DE MASSON-ANGERS - CAROLINE MURRAY, MARC CARRIÈRE, TIMMY D. JUTRAS ET MICHAEL KORHONEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 519-4-2026 a été donné lors du conseil du 12 mai 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-392 du 9 juin 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 519-4-2026 permettant un « point de retour » au 1100, chemin de Montréal Ouest ainsi qu'un « centre de retour » aux 140, boulevard Gréber, 178, rue Principale, 361, boulevard Maloney Ouest et 409, boulevard Maloney Ouest.

Adoptée

CM-2026-423

RÈGLEMENT NUMÉRO 1005-2026 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE - EAULOGIK

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1005-2026 a été donné lors du conseil du 12 mai 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-393 du 9 juin 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1005-2026 relatif à la mise en place du programme de gestion durable des eaux de pluie - EAULOGIK.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-424

RÈGLEMENT NUMÉRO 1011-2026 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1011-2026 a été donné lors du conseil du 12 mai 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-405 du 9 juin 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1011-2026 sur la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-425

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS, DU RAPPORT ANNUEL ET DE LA RÉPARTITION DU SURPLUS BUDGÉTAIRE DANS LES FONDS D'INVESTISSEMENT 2025 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale annuelle du 23 avril 2026, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt des états financiers audités 2024 (MC AGA- 26-04);

CONSIDÉRANT QUE le surplus des états financiers de la Corporation du centre culturel de Gatineau est de 116 109 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le surplus net de la Corporation du centre culturel de Gatineau est de 215 894\$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, incluant des fonds provenant des actifs nets affectés à l'interne de 49 300 \$ et des projets artistiques de 50 485 \$;

CONSIDÉRANT QUE le montant de 215 894 \$ doit être investi dans les fonds d'investissement de la Corporation du centre culturel de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente 2023-2027 intervenu entre la Corporation du centre culturel de Gatineau et la Ville de Gatineau, adopté par le conseil municipal le 6 décembre 2022 par sa résolution numéro CM-2022-830, la Corporation du centre culturel de Gatineau réinvestit ses surplus budgétaires dans quatre fonds :

Fonds en immobilisations	50,0 %;
Fonds en projets artistiques	25,0 %;
Fonds en ressources humaines	12,5 %;
Fonds en investissements financiers	12,5 %;

CONSIDÉRANT QUE lors de son assemblée générale annuelle du 23 avril 2026, le conseil d'administration de la Corporation du centre culturel de Gatineau acceptait le dépôt du rapport annuel 2025, la répartition des sommes du surplus budgétaire ainsi que les projets visant les fonds d'investissement (MC AGA-26-06) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-391 du 9 juin 2026, ce conseil accepte :

- le dépôt du rapport annuel et des états financiers audités 2025 de la Corporation du centre culturel de Gatineau, conformément à l'article 13 du protocole d'entente 2023-2027 intervenu avec la Ville de Gatineau;
- la répartition du surplus budgétaire 2025 de la Corporation du centre culturel de Gatineau, en vertu du protocole d'entente 2023-2027 avec la Ville de Gatineau, dans les fonds d'investissement suivants :
 - 107 946 \$ dans le fonds en immobilisations (50 %);
 - 53 974 \$ dans le fonds en projets artistiques (25 %);
 - 26 987 \$ dans le fonds en ressources humaines (12,5 %);
 - 26 987 \$ dans le fonds en investissements financiers (12,5 %).

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-426

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 3, RUE GARNEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs a été formulée pour la propriété située au 3, rue Garneau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés prévoient le remplacement du revêtement extérieur par un revêtement en vinyle sur trois façades, tandis que la façade droite sera revêtue d'acier afin de respecter l'exigence d'un matériau incombustible, conformément au Code de construction du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur patrimonial de préservation intermédiaire, où la modification de l'apparence d'un bâtiment est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement proposé est de nature contemporaine et non traditionnelle, celui-ci présente néanmoins, par son effet visuel global une fois installé, une expression architecturale sobre et cohérente avec le milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, applicables à un projet patrimonial localisé dans un milieu sensible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet de rénovation extérieure au 3, rue Garneau, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Matériaux de revêtement proposés – Par le requérant – Avril 2026 – Annoté par le SUDD – 3, rue Garneau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-427

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 124, RUE PAPINEAU -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 124, rue Papineau;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du bâtiment existant sur la propriété visée par le projet (150, rue Saint-Jacques) a été approuvée par le Comité sur les demandes de démolition et qu'un certificat d'autorisation de démolition du bâtiment a été délivré le 20 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'angle des rues Saint-Jacques et Papineau, dans une zone résidentielle comportant une typologie variée d'habitations à un ou trois logements avec une volumétrie de toit hétérogène sur deux étages comprenant huit bâtiments patrimoniaux, dont deux habitations du type « maison allumettes » et quatre « duplex à mur pignon latéral »;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 concernant la marge arrière, le nombre minimal de cases de stationnement, la superficie des aires d'agrément, la distance entre une galerie, un escalier et une toiture en relation à une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est intégré à son milieu en raison de son implantation rectangulaire donnant sur deux rues, reprenant à la fois la notion de pignon sur rue des maisons allumettes et les toits à deux pentes omniprésentes dans le secteur d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 124, rue Papineau, afin de construire une habitation trifamiliale à structure isolée, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation par l'arpenteur-géomètre – Mathieu Fournier, arpenteur-géomètre – 4 décembre 2025 - Annoté par le SUDD – 124, rue Papineau;
- Perspectives d'insertion et couleurs des revêtements projetés - Réalisé par Plan Image – Avril 2025 – Annoté par le SUDD – 124, rue Papineau;
- Élévations du bâtiment projeté – Réalisé par Plan Image – Avril 2025 - Annoté par le SUDD – 124, rue Papineau.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-428

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE SIX ÉTAGES - 80-90, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de six étages comprenant 99 logements a été formulée aux 80-90, rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition complète des huit bâtiments existants ainsi qu'une démolition partielle du bâtiment localisé aux 35-37, rue Kent et que le Comité sur les demandes de démolition a approuvé les démolitions visées lors de la séance du 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le terrain transversal à la suite de l'opération cadastrale portera l'adresse du 80-90, rue Laval, puisque la façade principale du projet prévoit son entrée principale à partir de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 et que, bien que la propriété soit située dans un secteur de milieu sensible, celle-ci est évaluée conformément aux dispositions du chapitre 5 (projet d'insertion) du règlement;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 doivent être octroyées par le conseil municipal pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des critères relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 (chapitre 5) applicables au projet d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, la construction d'une habitation multifamiliale de six étages comprenant 99 logements, comme illustré aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation – Alary, St-Pierre et Durocher arpenteurs géomètres – Révisé le 4 mai 2026 – 80-90, rue Laval;
- Plan d'aménagement paysager proposer – Cardo Urbanisme – 8 mai 2026 – 80-90, rue Laval;
- Élévations proposées – Pluriel Architecture – 1er mai 2026 – 80-90, rue Laval;
- Échantillons de matériaux proposés – Pluriel Architecture – 1^{er} mai 2026 – 80-90, rue Laval.

Il est entendu que l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est sujette à l'octroi des dérogations mineures requises pour ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-429

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 761, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré a été formulée pour la propriété située au 761, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de trois bâtiments de deux étages et comportant un total de 20 logements desservis par un espace de stationnement situé en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du projet dans son milieu est acceptable par son implantation longeant la rue Notre-Dame, par son allée d'accès en courbe obstruant la vue vers l'espace de stationnement et par la dense végétation proposée autour du stationnement et des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'octroi, par le conseil, de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relatives à la réduction du nombre minimal de cases de stationnement, la largeur minimale d'un terrain destiné à un projet résidentiel intégré et la distance minimale entre une allée d'accès et un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est assujéti à l'approbation par le conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020, et respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un projet résidentiel intégré situé au 761, rue Notre-Dame, comme illustré dans l'analyse du projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 17 avril 2026 – 761, rue Notre-Dame;
- Plan d'aménagement paysager – Silva Construction – 14 avril 2026 – 761, rue Notre-Dame;
- Élévations – Unités de 8 logements – Doucet Turcotte Architectes inc. – 14 avril 2026 – 761, rue Notre-Dame;
- Élévations – Unités de 4 logements – Doucet Turcotte Architectes inc. – 14 avril 2026 – 761, rue Notre-Dame;
- Matériaux de revêtement extérieur – Doucet Turcotte Architectes inc. – 14 avril 2026 – Annoté par le SUDD – 761, rue Notre-Dame.

Il est convenu que la réalisation de ce projet nécessite l'octroi de dérogations mineures par le conseil.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-430

**PIIA - RÉNOVER UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 31, RUE BINET -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser des travaux de rénovation extérieurs a été formulée pour la propriété située au 31, rue Binet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux comprennent le remplacement du revêtement en CanExel de la portion mansardée en façade avant et le remplacement de la fenêtre à trois baies de l'étage, avec un léger agrandissement de la partie centrale;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur patrimonial de préservation intermédiaire, où certaines modifications de l'apparence d'un bâtiment sont assujetties au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, applicables à un projet patrimonial localisé dans un milieu sensible;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet de rénovation extérieure au 31, rue Binet, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Travaux de rénovation proposés – Par le SUDD – Mai 2026 – Annoté par le SUDD – 31, rue Binet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-431

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2026-2030 DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (PDZAA) DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la zone agricole représente environ 40 % du territoire de la ville de Gatineau, qu'une part importante de cette zone demeure sous-utilisée à des fins agricoles et que le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) vise une augmentation de 20 % du taux d'occupation agricole de la zone agricole d'ici 2051;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA) et son plan d'action 2019-2023 ont été adoptés par le conseil municipal en décembre 2018 et mis en œuvre par la Ville en collaboration avec le milieu agricole et les partenaires régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le bilan de mise en œuvre du PDZAA 2019-2023 démontre qu'au moins 75 % des actions prévues ont été réalisées ou amorcées, confirmant la pertinence du PDZAA comme outil de planification et d'intervention municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce bilan met également en évidence des enjeux structurants persistants, notamment la sous-utilisation des terres agricoles, l'accès limité au foncier pour la relève agricole, l'absence d'une stratégie foncière municipale et le manque de coordination transversale des interventions municipales;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'action PDZAA actualisé pour la période 2026-2030 a été élaboré afin de consolider les acquis, de répondre aux enjeux identifiés et de structurer les interventions municipales futures en matière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action PDZAA 2026-2030 est structuré autour de trois orientations stratégiques visant l'optimisation du potentiel foncier agricole, le renforcement de la valeur économique de l'agriculture locale ainsi que la valorisation et l'acceptabilité sociale de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du plan d'action 2026-2030 requiert un investissement global de 1 997 000 \$ sur une période de cinq ans, incluant des dépenses récurrentes et ponctuelles, ainsi que la création et le financement d'une ressource professionnelle permanente dédiée au PDZAA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif agricole a recommandé à l'unanimité l'adoption du plan d'action PDZAA 2026-2030 lors de sa séance du 9 juin 2025 et que le comité exécutif recommande son adoption par le conseil municipal :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- adopte le plan d'action PDZAA 2026-2030 tel que présenté, incluant la poursuite des actions déjà financées, afin d'assurer la continuité des interventions et l'atteinte des objectifs de mise en valeur du territoire agricole;
- autorise le dépôt, dans le cadre du processus budgétaire municipal, du nouveau financement requis pour la mise en œuvre complète du plan d'action 2026-2030, tel que détaillé au montage financier, incluant les dépenses récurrentes et ponctuelles;
- autorise le dépôt, dans le cadre du processus budgétaire municipal, de la création et du financement d'une ressource professionnelle permanente dédiée au PDZAA, afin d'assurer la coordination interservices, l'accompagnement des agriculteurs, l'arrimage avec le Schéma d'aménagement et de développement, le suivi des projets et la reddition de comptes,

et ce, sous réserve des disponibilités financières actuelles et conditionnellement à l'adoption des sommes requises dans le cadre des budgets annuels et du programme d'investissements.

Adoptée

CM-2026-432

PIIA - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ISOLÉ - 815, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont également assujettis au Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés s'agencent et s'intègrent au reste du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte majoritairement les objectifs et les critères relatifs au projet patrimonial du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet de rénovation visant l'ajout d'ouvertures au 815, rue Jacques-Cartier, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'architecture – Landry architectes – 8 février 2010 – 815, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-433

PATRIMOINE - RÉNOVER UN BÂTIMENT COMMERCIAL ISOLÉ - 815, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rénover un bâtiment commercial a été formulée pour la propriété située au 815, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont assujettis au Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont également assujettis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'acceptation des travaux du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil local du patrimoine, à sa réunion du 19 mai 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier numéro 914-96, un projet de rénovation visant l'ajout d'ouvertures au 815, rue Jacques-Cartier, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'architecture – Landry architectes – 8 février 2010 – 815, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 9 juin 2031.

Adoptée

CM-2026-434

APPROBATION FINALE DE LA VILLE DE GATINEAU DE LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2027-2037 (PBAE-27-37) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSSD) EN VERTU DE L'ARTICLE 272.7 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE les Centres de services scolaires (CSS) doivent depuis 2020 soumettre aux municipalités une planification de leurs besoins en espace pour les écoles actuelles et futures sur une période de 10 ans en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* – LIP (chapitre I-13.3) et que cette planification doit être mise à jour chaque année;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) de travailler en collaboration pour la planification des besoins en espace;

CONSIDÉRANT QUE le 26 avril 2026, le CSSD a transmis à la Ville de Gatineau un document final intitulé « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 (PBAE-27-37) » en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) identifiant à nouveau un besoin pour une nouvelle école primaire de 384 élèves dans le secteur de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 (PBAE-27-37) » intègre des éléments précédemment demandés par la Ville, tels que la superficie du terrain recherchée, identifiée à « environ 14 808 m² à 16 460 m² nette » ainsi que la description des caractéristiques recherchées pour les terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins pour transmettre son approbation ou son refus au CSSD, en vertu de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I—13.3);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau aura deux ans pour céder au CSSD un terrain situé dans le secteur identifié pour les besoins énoncés à la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 (PBAE-27-37) » à partir de la date d'une éventuelle approbation ministérielle en vertu du premier alinéa de l'article 272.10 de la *Loi sur l'instruction publique* :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve et transmette, en vertu des dispositions de l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), sur la « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 (PBAE-27-37) » au Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) en soulignant les éléments suivants :

- Continuer à optimiser les superficies de terrains recherchées, puisque les terrains disponibles dans les zones urbanisées se font de plus en plus rares;
- Étudier avec la Ville les opportunités de mutualisation d'usages sportifs et communautaires potentiels afin d'optimiser l'usage des superficies requises pour les écoles;
- Intégrer au document de planification des données supplémentaires et plus précises permettant de mieux évaluer les besoins d'ajouts dans le secteur de l'Aéroport, en lien avec l'ouverture éventuelle de l'école primaire Chambord en 2027.

Adoptée

CM-2026-435

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre représentant une institution publique impliquée en environnement est à pourvoir au sein de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à un appel de candidatures afin de pourvoir ce poste vacant;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

QUE ce conseil accepte la nomination de l'organisme et de ses coreprésentants pour siéger à la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, pour une durée de deux ans, et ce, à compter de l'adoption des présentes :

- Direction de santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO), représentée par Diarra Thiam et son remplaçant Guillaume Campagné, à titre de membre représentant une institution publique impliquée en environnement.

Adoptée

CM-2026-436

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ DE SERVITUDES RÉELLES ET TEMPORAIRES SUR UNE PARTIE DES LOTS 1 345 042 ET 1 620 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - RÉFECTION DU POSTE DE POMPAGE TOURAINÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'en 2008, la firme J.F. Sabourin et Associés inc. a été mandatée par la Ville afin de réaliser un plan directeur d'égout sanitaire (PDS) portant notamment sur les postes de pompage, les structures de débordement, les réservoirs et les débits acheminés aux usines de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QU'un rapport préliminaire a été déposé en 2010, suivi du rapport final en 2013. Ce dernier présente notamment l'évaluation de l'état de désuétude et de la capacité des postes de pompage, de même que les coûts estimés pour leur réhabilitation aux horizons 2016 et 2031. Parmi les interventions recommandées figure la réfection du poste de pompage Tourainé;

CONSIDÉRANT QUE le 16 juin 2021, le comité exécutif a octroyé à la firme Tetra Tech QI inc. un mandat de services professionnels en ingénierie pour la réfection du poste de pompage Tourainé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) est propriétaire des lots 1 345 042 et 1 620 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, sur lesquels la Ville doit obtenir des servitudes réelles et temporaires d'utilités publiques;

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues avec la CCN ont permis de conclure une entente de gré à gré relativement à l'acquisition de ces servitudes :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-394 du 9 juin 2026, ce conseil :

- acquiert de gré à gré les servitudes suivantes :
 - Une servitude réelle et temporaire d'utilités publiques, de la durée de vie des ouvrages jusqu'à une durée maximum de 49 ans, sur une partie du lot 1 345 042 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 550,5 m²;
 - Une servitude réelle et temporaire d'utilités publiques, de la durée de vie des ouvrages jusqu'à une durée maximum de 49 ans, sur une partie du lot 1 620 582 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 5 362,8 m²;
 - Les servitudes requises sont consenties à la Ville de Gatineau au montant de 122 094 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la CCN et aux autres conditions stipulées à la lettre d'entente ci-jointe et datée du 18 février 2026;

- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- mandate le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à faire la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions des actes à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser le montant requis à même le sous projet concerné et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-437

ACCORD DE CONTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET RESSOURCES NATURELLES CANADA POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE GESTION DE L'ÉNERGIE ISO 50001

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est engagée à réaliser toutes les recommandations contenues dans le rapport annuel 2023 de la vérificatrice générale portant sur l'audit de performance de la gestion énergétique des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-135, a adopté des cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de ses activités en tant qu'organisation municipale à la hauteur de 50 % de ses émissions de 2015 pour 2030 et atteindre la carboneutralité d'ici 2050;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2021-765, a adopté à l'automne 2021, la phase numéro 1 de son plan Climat et que l'action numéro 6 du chantier prioritaire numéro 6 consiste à développer un parc immobilier corporatif durable et exemplaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, par sa résolution numéro CM-2025-711, a autorisé le Service de la planification des actifs et des investissements à déposer une demande d'aide financière auprès de Ressources naturelles Canada pour la mise en place d'un système de gestion de l'énergie ISO 50001 pour les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une lettre d'approbation conditionnelle de Ressources naturelles Canada pour une contribution d'aide financière pour une somme maximale de 600 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, RLRQ, c. m-30, la Ville de Gatineau doit avoir l'autorisation préalable du gouvernement pour conclure l'accord de contribution d'aide financière avec Ressources naturelles Canada;

CONSIDÉRANT QU'aucun décret d'exclusion ne s'applique au présent projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit, pour conclure l'accord de contribution d'aide financière, obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention de la Ville de Gatineau de conclure l'accord de contribution d'aide financière avec Ressources naturelles Canada :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-395 du 9 juin 2026, ce conseil :

- approuve la conclusion de l'accord de contribution d'aide financière avec Ressources naturelles Canada pour la mise en place d'un système de gestion de l'énergie ISO 50001 pour les bâtiments municipaux, l'accord devant être substantiellement conforme au projet d'accord modifié;
- autorise le Service de la planification des actifs et des investissements à entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement afin d'obtenir un décret d'autorisation afin de conclure l'accord de contribution avec Ressources naturelles Canada;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'accord de contribution entre la Ville de Gatineau et Ressources naturelles Canada pour la mise en place d'un système de gestion de l'énergie ISO 50001.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-438

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 11 MARS 2025 POUR LA
DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DU PROJET DE RÉSIDENCE POUR
ÉTUDIANTS SITUÉ AU 195 (ANCIENNEMENT 259), BOULEVARD ALEXANDRE-
TACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-
TRÉTEAU - ADRIAN CORBO**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 11 mars 2025 par la résolution numéro CM-2025-128 entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais, pour la desserte en services municipaux du projet de résidences pour étudiants situé au 259, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution modifie la résolution numéro CM-2025-128 du 11 mars 2025, afin de changer l'adresse du projet pour le 195, boulevard Alexandre-Taché;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de quotes-parts municipales d'un montant total de 500 000 \$ plus les taxes applicables, a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sous la responsabilité du requérant sont terminés, que le montant total des quotes-parts municipales à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADRIAN CORBO
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-396 du 9 juin 2026, ce conseil :

- accepte l'amendement à l'entente approuvée le 11 mars 2025 entre la Ville de Gatineau et l'Université du Québec en Outaouais afin de réviser les modalités de remboursement des travaux de desserte en services municipaux du projet de résidence pour étudiants situé au 195, boulevard Alexandre-Taché;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, les quotes-parts de la Ville reliées à la construction des services municipaux effectués dans le cadre du projet de résidence pour étudiants situé au 195, boulevard Alexandre-Taché, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total de 710 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 210 000 \$ plus les taxes applicables.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI Sous-projet 21681.01	220 473,75 \$	Quote-part services municipaux
12610	10 500,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	10 473,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-439

NOMINATION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre est à pourvoir au sein de la Commission des aînés, de la catégorie « représentant un organisme communautaire ou du secteur privé »;

CONSIDÉRANT QUE les candidats intéressés peuvent en tout temps déposer leur candidature et qu'une banque de candidatures est alimentée en continu;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de la Commission des aînés prévoient la nomination des membres pour une période de deux ans, avec une possibilité de renouvellement pour une durée totale de quatre ans :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de la personne suivante afin de siéger à la Commission des aînés, pour une durée de deux ans, et ce, à compter des présentes :

- Daniel Bélisle, directeur général, Remue-Ménages de l'Outaouais, à titre de membre de la catégorie « représentant un organisme communautaire ou du secteur privé ».

Adoptée

CM-2026-440

DON DE LA FAMILLE BRUNETTE-DESROCHERS POUR LA BONIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE BASKETBALL EN ACRYLIQUE AU PARC LA VÉRENDRYE

CONSIDÉRANT QUE mesdames Marie-Pier Desrochers, Caroline Desrochers, Nathalie Brunette et monsieur François Desrochers offrent à la Ville de Gatineau au nom de la succession de leur frère et fils, Francis, policier à la Ville de Gatineau et décédé il y a quelques années, un don financier;

CONSIDÉRANT QUE le don sera versé à la Ville au plus tard le 1^{er} juillet 2026;

CONSIDÉRANT QUE le don respecte la Politique municipale PO-015 - Dons faits à la Ville et émission de reçus officiels pour usage fiscal révisé le 22 janvier 2019 par la résolution numéro CM-2019-52;

CONSIDÉRANT QUE ce don proposé par mesdames Marie-Pier Desrochers, Caroline Desrochers, Nathalie Brunette et monsieur François Desrochers est assujetti à l'émission d'un reçu d'impôt au montant de 69 340 \$ pour l'année fiscale 2026 comme stipulé à la procédure définie à la Politique PO-015;

CONSIDÉRANT QUE ce don vient bonifier un projet déjà planifié au parc La Vérendrye;

CONSIDÉRANT QUE ce don permettra d'offrir le premier terrain de basketball en acrylique, de dimension standard et sera un site signature;

CONSIDÉRANT QUE les donateurs offrent le don volontairement, sans aucune contrepartie, sans aucune condition, sans aucune obligation légale et que cela ne conférera au donneur aucun droit, privilège, bénéfice matériel ou avantage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-397 du 9 juin 2026, ce conseil :

- accepte la donation de la Famille Brunette-Desrochers de 69 340 \$;
- autorise le trésorier à virer au projet 23-7015 (21553 PIVO) tous les montants reçus du don visant le projet de l'aménagement du terrain de Basketball au parc La Vérendrye;
- autorise le trésorier à émettre un reçu d'impôt à l'attention des donateurs et réparti comme suit :

Nom	Montant du don
Marie-Pier Desrochers	17 335 \$
Caroline Desrochers	17 335 \$
Nathalie Brunette	17 335 \$
François Desrochers	17 335 \$

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous les documents pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-441

AJOUT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-910 CONCERNANT L'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE PROJET DE LA CONVERSION D'UN TERRAIN DE SOCCER NATUREL EN TERRAIN DE SOCCER SYNTHÉTIQUE ÉCLAIRÉ AU PARC ERNEST-GABOURY

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air du gouvernement du Québec subventionne les municipalités pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-910 du 14 novembre 2023, autorisait le dépôt d'un projet de conversion d'un terrain de soccer naturel en terrain de soccer synthétique éclairé au parc Ernest-Gaboury;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière du gouvernement du Québec à la Ville de Gatineau d'un montant de 1 980 000 \$ a été annoncé par la ministre;

CONSIDÉRANT QU'une prévision de participation financière de l'Association de Soccer de Gatineau (ASG) à hauteur de 400 000 \$ est prévue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à assumer les coûts des travaux du projet et d'assumer les coûts d'exploitation de la nouvelle infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit désigner une personne pour signer le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-398 du 9 juin 2026, ce conseil :

- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles au projet et à défrayer les coûts d'exploitation continue de cette infrastructure, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- désigne monsieur Sébastien Vallée, directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée

CM-2026-442

ADDENDA AU PROTOCOLE D'ENTENTE DE PARTENARIAT 2024-2028 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RELAIS PLEIN AIR DU PARC DE LA GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Relais plein air du Parc de la Gatineau ont signé le 15 mars 2024, un protocole d'entente de partenariat pour les années 2024-2028 (CM-2024-123) dans lequel l'organisme est mandaté pour opérer une cantine au chalet de plage du parc des Cèdres et assurer le bon fonctionnement de la borne de recharge pour voitures électriques située au 397, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Relais plein air du Parc de la Gatineau ont convenu mutuellement que le volet 6 du point 1.2 du protocole d'entente (CM-2024-123) concernant la gestion de la cantine ne répond pas à la mission et au mandat de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du Parc de la Gatineau a fait une demande de ne plus opérer la cantine dès la saison 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du Parc de la Gatineau prend à sa charge les frais d'électricité générés par l'utilisation de la borne;

CONSIDÉRANT l'augmentation considérable des coûts en électricité depuis l'installation de la borne double;

CONSIDÉRANT QUE la Ville collecte les revenus générés par l'utilisation de la borne;

CONSIDÉRANT QUE le Relais plein air du Parc de la Gatineau a fait une demande de revoir certaines modalités en lien avec les frais d'électricité générés par la borne de recharge :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-399 du 9 juin 2026, ce conseil :

- approuve l'addenda au protocole d'entente de partenariat 2024-2028 entre la Ville de Gatineau et l'organisme Relais Plein air du Parc de la Gatineau;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme Relais Plein air du Parc de la Gatineau, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à maintenir les fonds engagés et à effectuer les versements tels qu'identifiés au protocole d'entente, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-443

PROGRAMME D'ÉCRIVAIN EN RÉSIDENCE ET RÉSIDENCE DE CRÉATION DU THÉÂTRE DE L'ÎLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a organisé une première résidence d'écrivain en bibliothèque en 2009 et a lancé en 2023 un programme pour offrir une bourse pour une résidence de création au Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces programmes encourage respectivement les auteurs d'ici à créer des textes et à rencontrer le public de Gatineau dans le but de discuter littérature, et de soutenir la recherche et l'innovation dans le domaine théâtral et la favorisation du développement de projets théâtraux professionnels locaux;

CONSIDÉRANT QUE pour le programme d'écrivain en résidence, une série d'activités de médiation littéraire offertes par la lauréate auront lieu au cours du mois d'octobre 2026, qui pourront culminer pendant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec qui se déroulera du 17 au 24 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la bourse de création du Théâtre de l'Île s'accompagne d'une résidence de 150 heures au Théâtre de l'Île en septembre, suivi d'une sortie de résidence à l'Espace René-Provost en janvier 2027;

CONSIDÉRANT QUE le jury de sélection recommande le projet La dernière séance de monsieur Julien Morissette à titre de récipiendaire de la bourse de résidence de création au Théâtre de l'Île, puisque celui-ci répond pleinement aux critères et objectifs du programme et qu'il s'est particulièrement distingué par sa qualité et sa pertinence;

CONSIDÉRANT QUE le jury recommande le projet d'écriture La couleur des murs de même que les ateliers de créations littéraires proposés, Karina Pawlikowskide a été sélectionnée à titre d'écrivaine en résidence 2026 de la bibliothèque municipale de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-400 du 9 juin 2026, ce conseil :

- reconnaît et félicite madame Karina Pawlikowski en tant qu'écrivaine en résidence 2026 de la bibliothèque municipale de Gatineau;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et madame Karina Pawlikowski;
- autorise le trésorier à verser la somme de 4 500 \$ taxes incluses si applicable, à madame Karina Pawlikowski sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres selon les modalités du protocole d'entente;
- reconnaît et félicite monsieur Julien Morissette en tant que récipiendaire 2026-2027 de la résidence de création du Théâtre de l'Île;
- autorise la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et monsieur Julien Morissette;
- accepte l'octroi d'une bourse de 15 000 \$ en argent et d'un soutien en services de 15 850 \$ à monsieur Julien Morissette en tant qu'artiste en résidence 2026-2027 au Théâtre de l'Île, pour la réalisation de son projet La dernière séance, selon les modalités du protocole d'entente en annexe;
- autorise le trésorier à verser la somme de 15 000 \$ taxes incluses si applicable, à monsieur Julien Morissette sur présentation de pièces justificatives, selon les modalités déterminées dans le protocole d'entente préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-444

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis administratif(-ive) (poste numéro ART-BLC-046) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-419 du 9 juin 2026, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir un poste de commis administratif(-ive) (poste numéro ART-BLC-046) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne) en loisirs (poste numéro ART-BLC-106) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Administration (ART-PRO-023).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service des arts, de la culture et des lettres.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-445

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-420 du 9 juin 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne)-inspecteur(-trice) aux équipements (poste numéro LSC-BLC-016), sous la gouverne du chef(fe) de section, Planification et développement des infrastructures récréatives, sportives et communautaires (poste numéro LSC-CAD-037).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2026-446

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-421 du 9 juin 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des technologies de l'information de la façon suivante :

- Rattacher administrativement le poste d'analyste en exploitation (poste numéro TI-BLC-028) sous la gouverne du chef(fe) de section, Applications corporatives (poste numéro TI-CAD-010).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Adoptée

CM-2026-447

PROJETS EN COURS LIBÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE chaque année, lors du dépôt du rapport financier de la Ville, les projets en cours sont affectés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration des états financiers 2025, un exercice rigoureux a été conduit par la Direction générale auprès des services concernés afin d'analyser en profondeur le bien-fondé et l'utilisation future des montants associés aux projets en cours;

CONSIDÉRANT QU'il en est ressorti que certains plans, politiques et/ou projets avaient pris fin et que les sommes pouvaient être retournées au surplus libre :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-404 du 9 juin 2026, ce conseil autorise le trésorier à procéder à l'annulation des projets en cours identifiés en pièce jointe et de retourner la somme de 1 975 230,80 \$ au surplus non affecté.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-448

RÈGLEMENT NUMÉRO 1385-26 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2026-119 - LOT 4 003 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – SONIA BEN-AREA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une copie du Règlement numéro 1350-25 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté la résolution numéro CM-2026-119 à l'effet qu'il ne se prononçait pas sur le Règlement numéro 1350-25 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea adopté par la Municipalité de Chelsea le 9 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie de la résolution numéro CM-2026-119 a été transmise à la Municipalité de Chelsea le 24 février 2026 afin de l'informer que la Ville de Gatineau ne se prononçait pas sur le règlement numéro 1350-25;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chelsea n'a pas donné suite au Règlement numéro 1350-25 et a adopté, le 13 avril 2026, le Règlement numéro 1385-26 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une copie du Règlement numéro 1385-26 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea le 7 mai 2026, représentant le même territoire que celui initialement décrété au Règlement numéro 1350-25 sur lequel s'était prononcé le présent conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce règlement est d'éliminer le chevauchement, entre les deux municipalités, du lot 4 003 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un lot enclavé et non construit situé en bordure du chemin Kelly en la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 126 et suivant de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, une municipalité locale peut étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui prévoit que, dans les 30 jours de la réception de la copie du règlement d'annexion, le conseil de la municipalité, dont le territoire est visé par l'annexion, doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le conseil de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion ne se prononce pas sur celui-ci, le règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* s'appliquent aux fins de cette approbation comme si le règlement avait été adopté par le conseil de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée ne sert qu'à régulariser une situation problématique pour un citoyen et hormis la perte relativement minime de revenu au niveau de la taxation, aucun autre enjeu n'a été identifié lors de l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chelsea n'a pas donné suite au Règlement numéro 1350-25 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau, il y a lieu d'abroger la résolution numéro CM-2026-119;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'absence d'enjeu, il est recommandé de ne pas se prononcer sur la demande de la Municipalité de Chelsea, cette dernière pouvant par la suite entreprendre les démarches nécessaires à l'annexion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- ne se prononce pas sur le Règlement numéro 1385-26 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea adopté par la Municipalité de Chelsea le 13 avril 2026;
- abroge la résolution numéro CM-2026-119 adoptée le 17 février 2026;
- mandate le Service du greffe, conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, à transmettre, sur demande, tout document ou renseignement utile au greffier de la Municipalité de Chelsea afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adoptée

CM-2026-449

CANDIDATURE - VILLE HÔTE POUR UNE PROCHAINE ÉDITION DU COLLOQUE DE L'ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de l'Association des communicateurs du Québec (ACMQ) est un événement majeur réunissant plus de 350 communicateurs municipaux de partout au Québec, favorisant les échanges, l'apprentissage et la collaboration autour des enjeux actuels du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau voit un intérêt à être la ville hôte d'un prochain colloque annuel de l'Association des communicateurs du Québec (ACMQ);

CONSIDÉRANT QUE les employés du Service des communications ont démontré un intérêt à accueillir et à participer à l'organisation d'un tel événement;

CONSIDÉRANT QUE le choix de la ville hôte est effectué par le conseil d'administration de l'Association des communicateurs du Québec (ACMQ);

CONSIDÉRANT QUE l'événement générera des retombées économiques locales pour la ville de Gatineau et contribuera à accroître le rayonnement de Gatineau et à mettre en valeur la ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le dépôt de la candidature de la Ville de Gatineau à titre de ville hôte d'un prochain colloque de l'Association des communicateurs du Québec (ACMQ).

Adoptée

CM-2026-450

VENTE DE TERRAIN - LOT 6 355 454 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GESTION MARTIN LACELLE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 355 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie globale d'environ 3 903 m², situé dans l'Aéroparc au 469, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la société Gestion Martin Lacelle inc. a déposé une promesse d'achat le 20 mai 2026, et propose d'acquérir le lot 6 355 454 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit y loger, un bâtiment d'une superficie minimale de 600 m² d'aire au sol, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, afin de soutenir la croissance de ses activités de vente de pièces et accessoires de véhicules lourds ainsi que d'équipements professionnels et de produits de soudage ou d'y accueillir toute autre activité conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 420 115,42 \$ a été calculé à partir du prix adopté par le conseil municipal le 27 août 2024, par sa résolution numéro CM-2024-676 (10 \$/pi² ou 107,64 \$/m²) et en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Service de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE le certificat du trésorier a été émis le 21 mai 2026 par le Service des finances stipulant que le prix de vente est supérieur aux frais encourus par la Ville pour l'acquisition du lot, tel que défini dans la *Loi sur les immeubles industriels et municipaux* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-406 du 9 juin 2026, ce conseil :

- autorise la vente à la société Gestion Martin Lacelle inc. du lot 6 355 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 3 903 m², au prix de 420 115,42 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat dûment signée le 11 mai 2026 et soumise le 20 mai 2026 par la société Gestion Martin Lacelle inc.;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate le Service des affaires juridiques, advenant le défaut de la société Gestion Martin Lacelle inc. de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public du lot 6 355 454 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction, si requis;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la mainlevée de l'obligation de construction, lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 5 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-451

**RAPPORT FINAL DES ACTIVITÉS RÉALISÉES COUVRANT LA PÉRIODE DU
 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2026 SELON LA CONVENTION D'AIDE
 FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE
 DE LA FONDERIE**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'il soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant, depuis l'adoption de l'avenant à la Convention par la résolution numéro CM-2024-138, la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2019 à 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT QUE cet engagement financier est assujéti à différentes modalités et obligations, notamment, celle que la Ville produise et soumette au ministre un rapport final des activités réalisées, approuvé par l'autorité compétente de la Ville et couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-407 du 9 juin 2026, ce conseil approuve le rapport final des activités pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2026 afin qu'il soit transmis par l'administration au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie

AM-2026-452

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 981-2026
AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ RELATIVEMENT
AUX FRAIS RELIÉS À L'ACHAT DE CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DE MATIÈRES COMPOSTABLES POUR LES
INDUSTRIES, COMMERCE ET INSTITUTIONS**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Rachel M. Deslauriers qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 981-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ relativement aux frais reliés à l'achat de contenants pour la collecte des matières recyclables et de matières compostables pour les industries, commerces et institutions.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 981-2026.

CM-2026-453

**CADRE JURIDIQUE APPLICABLE AUX AGENTS DE RECHERCHE -
MANDATER L'ADMINISTRATION À FAIRE LES REPRÉSENTATIONS
APPROPRIÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE
L'HABITATION**

CONSIDÉRANT la recommandation suite à la présentation du Cadre juridique applicable aux agents de recherche au comité plénier du 2 juin 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration municipale à faire les représentations appropriées auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin que le cadre législatif applicable puisse évoluer afin de permettre notamment la présence des représentants des élus lors des séances se déroulant à huis clos.

Adoptée

CM-2026-454

PERMISSION DE RASSEMBLEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le renforcement de la laïcité au Québec* (projet de loi n° 9) est en vigueur depuis le 2 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette loi a apporté des modifications à la *Loi sur la laïcité de l'État*, dont plusieurs touchent le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut autoriser une pratique religieuse collective sur la voie publique, exceptionnellement, et au cas par cas, si certaines conditions sont respectées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs festivités avec une composante religieuse se déroulent annuellement sur le territoire de la ville de Gatineau depuis plusieurs années, dans tous les secteurs de la Ville et dans des communautés aux croyances religieuses diversifiées;

CONSIDÉRANT QUE ces communautés contribuent de manière significative au renforcement du sentiment d'appartenance, à la transmission des traditions aux nouvelles générations et à la vie sociale et culturelle de leurs quartiers;

CONSIDÉRANT QUE tous ces événements respectent la sécurité des personnes, sont de courte durée, accessibles à toute personne et n'entravent pas indûment l'accès au domaine public :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JULIE BÉLISLE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise les événements à caractère religieux énumérés en annexe de cette résolution et dans le respect des conditions prévues à l'article 3 de la loi 9 sans engager les soutiens opérationnels requis. Il incombera à chaque organisation de faire les suivis adéquats et d'obtenir toutes les autorisations requises, s'il y a lieu, avec les partenaires concernés.

Adoptée

CM-2026-455

PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN VANIER

CONSIDÉRANT QUE des enjeux de mobilité sont notés sur le chemin Vanier depuis déjà plusieurs années, particulièrement à l'intersection avec le boulevard des Allumettières;

CONSIDÉRANT QUE des études de circulation réalisées antérieurement recommandaient un élargissement du chemin Vanier à plus d'une voie par direction;

CONSIDÉRANT QU'une étude d'opportunité et une étude d'impact environnementale sont en cours de réalisation pour le projet d'élargissement du chemin Vanier, entre le chemin Pink et le chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du mandat d'étude d'opportunité, le consultant a présenté des recommandations d'aménagement par tronçon, basées sur les analyses effectuées et les projections de mobilité à l'horizon 2046;

CONSIDÉRANT QUE les analyses de modélisation réalisées pour la demande en déplacements projetée à l'horizon 2046 démontrent que les besoins futurs en mobilité sont inférieurs aux prévisions initiales pour les tronçons 1 et 3, soit entre Pink et Plateau ainsi qu'entre McConnell et Aylmer;

CONSIDÉRANT QU'avec le concept d'aménagement recommandé pour le chemin Vanier, le projet ne serait pas assujéti au Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement du MELCCFP, notamment en raison de ses caractéristiques, soit un élargissement à 4 voies ou plus sur une longueur inférieure à 2 km;

CONSIDÉRANT QUE les débits projetés pour le tronçon 3 entre le chemin McConnell et le chemin d'Aylmer n'atteignent pas la capacité routière à l'horizon 2046 (réserve de capacité d'environ 25 %) mais qu'ils s'en rapprochent;

CONSIDÉRANT QUE les données pour la modélisation des déplacements seront actualisées, préalablement à la conception, afin de prendre en considération les projections futures d'achalandage, suivant l'évolution du Schéma d'aménagement et de la stratégie urbanistique pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'opportunité considère des variantes « avec » et « sans » tramway dans l'analyse des solutions et que cette évaluation demeure toujours pertinente afin de préserver la flexibilité stratégique du projet;

CONSIDÉRANT QUE des démarches de consultation publique sont prévues dans le cadre de l'étude d'opportunité en cours :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- de poursuivre l'analyse des solutions selon le scénario recommandé dans l'étude d'opportunité, soit:
 - Tronçon 1 (Pink à Plateau) : une voie de circulation par direction (sans voie réservée);
 - Tronçon 2 (Plateau à McConnell) : deux voies de circulation et une voie réservée par direction;
 - Tronçon 3 (McConnell à Aylmer) : une voie de circulation par direction (sans voie réservée).
- de retirer l'étude d'impact sur l'environnement du mandat en cours avec le consultant;
- de maintenir une surlargeur d'emprise dans le tronçon 3 (entre McConnell et Aylmer) pour conserver la possibilité d'un éventuel besoin d'élargissement à plus long terme;
- de conserver l'évaluation dans l'étude des solutions des scénarios « avec » et « sans » tramway;
- de poursuivre les consultations publiques prévues dans l'étude d'opportunité.

Adoptée

CM-2026-456

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) ainsi que le poste de chef(fe) de division, Ressources matérielles (poste numéro INC-CAD-042) sont présentement vacants;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de prévoir la relève au niveau de la direction adjointe, Opérations et prévention;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-408 du 9 juin 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

- Renommer le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Opérations et prévention (poste numéro INC-CAD-029) pour directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Créer un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention (poste numéro INC-CAD-062) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(-trice), Service de sécurité incendie;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Santé, sécurité et formation (poste numéro INC-CAD-040) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne des deux postes de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Gestion des risques et partenariats (poste numéro INC-CAD-051) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne des deux postes de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Rattacher administrativement tous les postes de chef(fe) de division, Intervention ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne des deux postes de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro INC-BLC-003), sous la gouverne des deux postes de directeur(-trice) adjoint(e), Formation et intervention;
- Abolir le poste de directeur(-trice) adjoint(e), Support opérationnel et administratif (poste numéro INC-CAD-044) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cadres;
- Créer un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Prévention et performance (poste numéro INC-CAD-060) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(-trice), Service de sécurité incendie;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) d'unité, Support administratif et performance organisationnelle (poste numéro INC-CAD-053) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Prévention et performance;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de division, Prévention (poste numéro INC-CAD-050) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Prévention et performance;
- Abolir le poste de chef(fe) de division, Ressources matérielles (poste numéro INC-CAD-042) dont le salaire est prévu à l'article 5 de la Politique salariale des chefs du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau;
- Créer un poste de chef(fe) de section, Ressources matérielles (poste numéro INC-CAD-061) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(-trice) adjoint(e), Prévention et performance.

Nommer madame Nathalie Paquet à titre de chef(fe) de section, Ressources matérielles (poste numéro INC-CAD-061).

Le salaire de madame Nathalie Paquet est établi à la classe 6, échelon 6 de l'échelle salariale des cadres. Madame Paquet est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau et la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines :

- Créer un poste dont le titre d'emploi et la classe salariale seront déterminés par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné, ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service, ainsi que le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-457

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-409 du 9 juin 2026, ce conseil accepte la modification à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de mécanicien(ne)-soudeur(-euse) (poste numéro STP-BLE-546) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse), Ateliers mécaniques poste numéro (STP-CAD-117).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-458

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique a été créé avec notamment comme mandat d'assumer un leadership en matière d'amélioration continue;

CONSIDÉRANT QUE ce champ d'expertise est actuellement assumé de manière répartie par d'autres services municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de poursuivre le déploiement du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique en intégrant la prise en charge du champ d'expertise en amélioration continue :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-410 du 9 juin 2026, ce conseil accepte de modifier les structures organisationnelles du Service des travaux publics, du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique de la façon suivante :

- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(-trice), Amélioration continue (postes numéros STP-PRO-026 et STP-PRO-027) provenant de la structure organisationnelle du Service des travaux publics, sous la gouverne du chef(fe) de service, Amélioration continue (SPO-CAD-002). Renommer les postes coordonnateur(-trice), Performance organisationnelle et renuméroter les postes SPO-PRO-006 et SPO-PRO-007.
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(-trice), Amélioration continue (poste numéro LSC-PRO-008) provenant de la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, sous la gouverne du chef(fe) de service, Amélioration continue (SPO-CAD-002). Renommer le poste coordonnateur(-trice), Performance organisationnelle et renuméroter le poste SPO-PRO-008.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes des services concernés.

Adoptée

CM-2026-459

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e), patrouilleur(-se) (poste numéro POL-POL-151) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-411 du 9 juin 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

Recherche, développement et stratégie organisationnelle

- Renommer le poste de chef(fe) de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle (poste numéro POL-CAD-034) pour chef(fe) de service, Recherche, développement et stratégie organisationnelle;
- Abolir le poste de conseiller(-ère), Amélioration continue (poste numéro POL-PRO-005) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro POL-PRO-012) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et stratégie organisationnelle (POL-CAD-034);

Gendarmerie

- Abolir le poste d'agent(e), patrouilleur(-se) (poste numéro POL-POL-151) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers;

Soutien opérationnel

- Créer un poste d'agent(e), Surveillance physique spécialisée (poste numéro POL-POL-462) situé à la classe 1 de l'échelle salariale des policiers, sous la gouverne de l'inspecteur(-trice), Section services spécialisés (POL-CAD-042);

Centre d'urgence et technologies de l'information

- Renommer le poste d'inspecteur(-trice)-chef(fe), Division ressources matérielles et technologies de l'information (poste numéro POL-CAD-046) pour inspecteur(-trice)-chef(fe), Centre d'urgence et technologies de l'information;
- Renommer le poste de responsable, Section technologies de l'information, vérification des données et formation technologique (poste numéro POL-CAD-036) pour chef(fe) de section, Technologies de l'information, vérification des données et formation technologique;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Centre d'urgence (poste numéro POL-CAD-008) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne de l'inspecteur(-trice)-chef(fe), Centre d'urgence et technologies de l'information;

Soutien organisationnel

- Renommer le poste de chef(fe) de division, Soutien organisationnel (poste numéro POL-CAD-037) pour chef(fe) de service, Soutien organisationnel;
- Renommer le poste de responsable, Gestion documentaire (poste numéro POL-CAD-035) pour chef(fe) d'unité, Gestion documentaire;
- Rattacher administrativement le poste de chef(fe) de section, Ressources matérielles et entretien (poste numéro POL-CAD-026) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du chef(fe) de service, Soutien organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de commis au quartier-maître (poste numéro POL-BLC-097) sous la gouverne du chef(fe) de section, Ressources matérielles et entretien.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-460

CADRE DE SOUTIEN AUX PROJETS EN AGRICULTURE URBAINE - SOUTIEN FINANCIER ANNUEL ET AMÉNAGEMENT DE NOUVEAUX JARDINS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-736, a adopté un Programme d'agriculture urbaine et un Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire associer les organismes aux enjeux municipaux, tels que l'agriculture urbaine et les jardins communautaires et collectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre de soutien aux projets d'agriculture urbaine inclut les jardins communautaires et collectifs (CM-2023-215) et y prévoit un soutien financier annuel aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs, et ce, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente entre la Ville et les organismes gestionnaires;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer les 27 jardins communautaires, un nouveau protocole doit être approuvé pour le Jardin Fontaine, deux protocoles doivent être renouvelés, car ils sont arrivés à échéance, soient celui de l'Association des résidents de l'Île de Hull pour le jardin Reboul et des Jardins communautaires de la ferme Moore pour le jardin communautaire de la Ferme Moore;

CONSIDÉRANT QU'un addendum est nécessaire pour le protocole de gestion du jardin entre Bettes et Voisins avec l'Association citoyenne de Val-Tétreau pour le déménagement au parc Moussette ainsi que pour le protocole de gestion du jardin Serge-Bertrand avec l'Association des résidents du Plateau afin d'officialiser l'entretien des arbres à fruits dans le parc Central;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des résidents de l'Île de Hull, Les Jardins communautaires de la ferme Moore, l'Association citoyenne de Val-Tétreau et l'Association des résidents du Plateau souhaitent développer des milieux de vie auprès des communautés vulnérables et qu'ils souhaitent y développer un sentiment d'appartenance par le biais d'aménagement d'espaces de jardinage communautaire, et ce, dans une perspective de souveraineté alimentaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-412 du 9 juin 2026, ce conseil :

- accepte les recommandations du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés concernant le soutien financier aux jardins communautaires et collectifs, d'une somme de 82 500 \$ comme indiqué à l'annexe A et conformément aux budgets alloués;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2026 à 2030, avec l'organisme « Association de résidents de l'île de Hull » pour la gestion du jardin communautaire Fontaine;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2026 à 2030, avec l'organisme « Association des résidents de l'île de Hull » pour la gestion du jardin communautaire Reboul;
- accepte le protocole d'entente, pour les années 2026 à 2030, avec l'organisme « Les jardins communautaires de la ferme Moore » pour la gestion du jardin communautaire de la ferme Moore;
- accepte l'addendum modifiant l'emplacement du jardin entre bettes et voisins au protocole d'entente avec l'organisme « Association citoyenne de Val-Tétreau » (CM-2024-217);
- accepte l'addendum officialisant l'entretien des arbres fruitiers à proximité du jardin Serge-Bertrand au protocole d'entente avec l'organisme « Association des résidents du Plateau » (CM-2025-167);

- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les trois protocoles d'entente et les deux addendums avec l'Association des résidants de l'île de Hull, Les Jardins communautaires de la ferme Moore, l'Association citoyenne de Val-Tétreau et l'Association des résidents du Plateau joints à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à émettre les chèques aux organismes gestionnaires des jardins communautaires et collectifs conformément aux modalités de paiement détaillées à l'annexe A : Répartition des sommes par organisme, et ce, conditionnellement à la réception du bilan annuel et financier de l'année antérieure tel que convenu dans le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'organisme gestionnaire, sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-461

ADDENDA VISANT À PROLONGER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE GRENIER DU PETIT SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente de cinq ans (CM-2021-583) entre la Ville et le Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du Vélo est venu à échéance le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la continuité des services offerts aux cyclistes et aux visiteurs du parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du Vélo dessert les utilisateurs du Sentier de la Capitale et du réseau régional de sentiers récréatifs environnants;

CONSIDÉRANT QUE le Grenier du petit sportif a manifesté son intérêt à poursuivre la gestion de la Maison du Vélo pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE d'autres organismes partenaires ont également démontré un intérêt pour la gestion de la Maison du Vélo et que la Ville souhaite procéder à un appel de projets en bonne et due forme afin d'assurer une sélection transparente et équitable du futur gestionnaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Grenier du petit sportif conviennent de prolonger l'entente actuelle selon les modalités déjà en vigueur, incluant la contribution financière annuelle de 36 000 \$, et ce, pour une période maximale de 12 mois ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QU'un addenda au protocole d'entente est requis afin de définir les modalités de cette prolongation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-413 du 9 juin 2026, ce conseil :

- approuve l'addenda au protocole d'entente pour la gestion de la Maison du Vélo entre la Ville de Gatineau et le Grenier du Petit Sportif pour une période maximale de 12 mois, soit jusqu'au 31 mars 2027, ou jusqu'à la signature d'une nouvelle entente, selon la première éventualité, et ce, selon les modalités actuelles incluant la subvention annuelle de 36 000 \$;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'addenda au protocole d'entente de partenariat avec l'organisme le Grenier du petit sportif, joint à la présente ainsi que tout autre document afin de leur donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les versements conformément aux dispositions du protocole d'entente sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-462

UTILISATION DU FONDS DE REDEVANCES DE CARRIÈRES ET SABLIERES AFIN DE FINANCER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER POUR LES TRAVAUX ROUTIERS VISANT LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN VANIER, ENTRE LE CHEMIN PINK ET LA RUE DE VERNON - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU PLATEAU ET DE DESCHÊNES – BETTYNA BÉLIZAIRE ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE l'article 78.1 de la *Loi sur les compétences municipales* oblige les municipalités depuis le 1^{er} janvier 2009 à créer un fonds pour la réfection et l'entretien de chemin publics et à verser à ce fonds les recettes provenant de l'imposition d'un tarif aux exploitants de carrières et sablières situés sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 497-2008 a été adopté pour se conformer à la révision de la *Loi sur les compétences municipales* et encadrer la création d'un fonds, l'imposition et la perception de droits aux exploitants de carrières et de sablières sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique INFRA-2011-01 a été adoptée au comité plénier du 25 janvier 2011 et vise à répartir les fonds rendus disponibles par l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières en fonction de critères de priorisation;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-102 du 18 février 2025, a adopté un montant de 3 100 000 \$ à être puisé à même la réserve du Fonds de redevances de carrières et sablières pour financer les travaux routiers visant la réfection de la chaussée sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier du projet doit être révisé à la hausse;

CONSIDÉRANT QUE cette révision démontre la nécessité d'un financement additionnel afin de compléter les travaux routiers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets recommande de puiser ce financement additionnel à même la réserve du Fonds de redevances de carrières et sablières :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-414 du 9 juin 2026, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant additionnel de 998 000 \$ à même la réserve du Fonds de redevances de carrières et sablières afin de compléter le montage financier des travaux routiers visant la réfection de la chaussée sur le chemin Vanier, entre le chemin Pink et la rue de Vernon.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-463

NOMINATION DES CADRES - PÉRIODE DU 25 MAI AU 5 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-415 du 9 juin 2026, ce conseil accepte l'engagement à l'essai et la permanence des employés-cadres présentés dans le tableau ci-joint, pour la période du 25 mai au 5 juin 2026.

Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-464

APPROBATION RÉTROACTIVE DES AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d'un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l'article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives*, a été déposé à l'Assemblée nationale et propose de modifier l'article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l'Administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE bien que les affectations temporaires de postes de catégorie « Cadres » ne constituent pas des nominations au sens de la loi, il demeure opportun, dans l'attente de la modification proposée par le projet de loi n° 22, de les soumettre au conseil municipal pour entérinement;

CONSIDÉRANT QUE d'ici l'adoption de ces modifications législatives, il y a lieu pour la Ville de se conformer à la loi actuellement en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-416 du 9 juin 2026, ce conseil approuve rétroactivement les affectations temporaires des cadres ayant débuté au cours de la période du 1^{er} au 31 mai 2026, tel que présenté dans le tableau ci-joint. Ceux-ci sont assujettis à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

Madame la conseillère Sonia Ben-Arfa déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.

CM-2026-465

RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS AINSI QU'À L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN SOUTIEN À LA CONCERTATION DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS 2026-2029

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-173 appuyant les travaux de l'Assemblée régionale de l'Outaouais portée par la Conférence des préfets de l'Outaouais, et acceptant d'y injecter une somme de 89 000 \$ par année pour la période de 2021 à 2025;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2021-306 acceptant qu'un montant de 29 660 \$ sur la contribution annuelle prévue de 89 000 \$ par la résolution numéro CM-202-173 soit affecté à une entente sectorielle de concertation régionale;

CONSIDÉRANT que le mandat de la Conférence des préfets de l'Outaouais demeure essentiel, notamment pour assurer l'allocation de fonds régionaux en fonction des priorités de l'Outaouais, de même que pour porter la voix et faire connaître les enjeux et besoins de la région auprès des instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT que la période couverte par les résolutions numéros CM-2021-173 et CM-2021-306 est arrivée à terme et qu'il est nécessaire de statuer sur le renouvellement de la contribution de la Ville de Gatineau au fonctionnement de la Conférence des préfets de l'Outaouais, de même qu'à une nouvelle Entente sectorielle en développement en soutien à la concertation dans la région de l'Outaouais 2026-2029, dont la Conférence des préfets de l'Outaouais serait mandataire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-417 du 9 juin 2026, ce conseil :

- renouvelle son appui aux travaux de la Conférence des préfets de l'Outaouais et y injecte une somme de 104 844 \$ par année pour les trois prochaines années (2026 à 2029), et ce, conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une contribution de 300 000 \$ par année prise dans l'enveloppe du Fonds régions et ruralité – Volet 1 et de la participation financière des trois MRC participantes, à la hauteur de 40 052 \$ par année chacune;
- accepte qu'un montant de 34 929 \$ sur la contribution annuelle prévue de 104 844 \$ soit affecté à l'Entente sectorielle de développement en soutien à la concertation dans la région de l'Outaouais 2026-2029, conditionnellement à la signature de cette entente par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les trois MRC participantes;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires.
- autorise le trésorier à puiser la somme de 15 844 \$ à même les imprévus 2026 afin de couvrir la hausse de l'entente pour l'année 2026;
- autorise le trésorier à prévoir au budget 2027 et subséquent, les budgets nécessaires pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 juin 2026.

Adoptée

CM-2026-466

PROJET MUNICIPAL ET PROJET APPUYÉ PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR 2026

CONSIDÉRANT QUE les organismes à but non lucratif, dont Vision Multisports Outaouais, ont accès au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE Vision Multisports Outaouais souhaite déposer une demande de subvention pour la construction d'un complexe deux glaces sur le terrain du Centre de service scolaire au Cœur-des-Vallées;

CONSIDÉRANT QUE les conditions du partenariat sont à conclure entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE ce partenariat respecte les orientations et les fondements du plan de maintien des actifs et du plan directeur des infrastructures récréatives, sportives et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à l'urgence de remplacement du centre sportif de Buckingham et centre Robert-Rochon qui nécessitent des investissements importants en fonction de l'état de vétusté avancé des infrastructures actuelles;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés souhaite déposer une demande de subvention pour le projet du complexe multifonctionnel de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont structurants et répondent aux besoins des citoyens et organismes en matière de développement sportif et communautaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-418 du 9 juin 2026, ce conseil :

- adopte la proposition de projet selon le scénario A comme présenté;
- appuie le projet de Vision Multisports Outaouais pour la construction d'un complexe deux glaces sur le terrain du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- mandate l'administration à conclure une entente de services avec Vision Multisports Outaouais (VMSO) et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour la réalisation du projet, sous réserve de la validation conforme des aspects juridiques afférents au transfert de propriété de l'infrastructure. L'entente finale devra inclure l'ensemble des modalités financières, notamment une contribution de VMSO d'au moins 10 000 000 \$, ainsi que le volet de l'achat d'heures de glace pour un complexe de deux glaces, garantissant l'accessibilité de ce dernier à l'ensemble de la population;
- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à présenter le projet de Complexe multifonctionnel de l'Ouest au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air au montant de 20 000 000 \$;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles au projet du Complexe multifonctionnel de l'Ouest et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- désigne le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

EN AMENDEMENT :**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC**

D'ajouter le point suivant après le résolu :

- que le conseil municipal confirme son intention de maintenir le projet de complexe sportif à deux glaces dans l'est de Gatineau comme priorité municipale;

D'ajouter les points suivants à la fin du résolu :

- que la capacité financière nécessaire à la réalisation du projet soit assumée par la Ville de Gatineau advenant un refus ou une obtention partielle de la subvention gouvernementale, afin d'assurer la réalisation du projet et le maintien d'une offre de glaces adéquate pour les citoyennes et citoyens de l'est de Gatineau.
- qu'advenant un refus d'octroi de subvention, l'administration présente au conseil, avant toute décision finale de réalisation, un dossier complet établissant les conditions selon lesquelles cette infrastructure sera réalisée, incluant notamment le montage financier, les modalités du partenariat avec Vision Multisports Outaouais (VMSO), le partage des risques, les coûts d'exploitation ainsi que les avantages attendus pour les citoyens de la Ville de Gatineau, ainsi que l'opportunité de la réaliser à titre d'infrastructure municipale.

EN SOUS-AMENDEMENT :**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ADLAN CORBO
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

De retirer le deuxième point de l'amendement et de retirer les mots « qu'advenant un refus d'octroi de subvention », au dernier point de l'amendement.

VOTE SUR LE SOUS-AMENDEMENT

Monsieur le conseiller Edmond Leclerc demande le vote sur le sous-amendement et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENT
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Edmond Leclerc	M. Marc Carrière
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Julie Bélisle	
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Luc Chénier	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M. Adrian Corbo	M. Timmy D. Jutras	
M. Steve Moran	M. Jean Lessard	
M ^{me} Isabelle Cousineau	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Isabelle N. Miron		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		

Monsieur le président déclare le sous-amendement accueilli.

VOTE SUR L'AMENDEMENT SOUS-AMENDÉ

Monsieur le conseiller Michael Korhonen vote contre l'amendement sous-amendé.

Monsieur le président déclare l'amendement sous-amendé accueilli.

RÉSOLUTION PRINCIPALE INCLUANT L'AMENDEMENT SOUS-AMENDÉ

- que le conseil municipal confirme son intention de maintenir le projet de complexe sportif à deux glaces dans l'est de Gatineau comme priorité municipale;
- d'adopter la proposition de projet selon le scénario A comme présenté;
- d'appuyer le projet de Vision Multisports Outaouais pour la construction d'un complexe deux glaces sur le terrain du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
- de mandater l'administration à conclure une entente de services avec Vision Multisports Outaouais (VMSO) et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour la réalisation du projet, sous réserve de la validation conforme des aspects juridiques afférents au transfert de propriété de l'infrastructure. L'entente finale devra inclure l'ensemble des modalités financières, notamment une contribution de VMSO d'au moins 10 000 000 \$, ainsi que le volet de l'achat d'heures de glace pour un complexe de deux glaces, garantissant l'accessibilité de ce dernier à l'ensemble de la population;
- d'autoriser le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à présenter le projet de Complexe multifonctionnel de l'Ouest au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air au montant de 20 000 000 \$;
- de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles au projet du Complexe multifonctionnel de l'Ouest et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- de désigner le directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;
- que l'administration présente au conseil, avant toute décision finale de réalisation, un dossier complet établissant les conditions selon lesquelles cette infrastructure sera réalisée, incluant notamment le montage financier, les modalités du partenariat avec Vision Multisports Outaouais (VMSO), le partage des risques, les coûts d'exploitation ainsi que les avantages attendus pour les citoyens de la Ville de Gatineau, ainsi que l'opportunité de la réaliser à titre d'infrastructure municipale.

Monsieur le conseiller Michael Korhonen vote contre la résolution principale incluant l'amendement sous-amendé.

Monsieur le président déclare la résolution principale, incluant l'amendement sous-amendé, adoptée.

Adoptée sur division

Madame la conseillère Isabelle N. Miron quitte son siège avant le vote de l'appel de la décision du président.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron reprend son siège avant le vote sur le sous-amendement.

CM-2026-467

RÉSOLUTION D'APPEL DE LA DÉCISION DU PRÉSIDENT – RECEVABILITÉ D'UN SOUS-AMENDEMENT – ITEM 34.17

CONSIDÉRANT le sous-amendement déposé par monsieur le conseiller Adrian Corbo à l'item 34.17 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2026;

CONSIDÉRANT la demande de monsieur le conseiller Timmy D. Jutras d'appeler de la décision du président quant à la recevabilité du sous-amendement proposé, en application de l'article 26 du Règlement numéro 14-2011 Concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif;

CONSIDÉRANT la décision maintenue du président du conseil quant à la recevabilité du sous-amendement proposé :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU PAR CE CONSEIL

De confirmer la recevabilité du sous-amendement déposé à l'item 34.17 de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juin 2026.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote sur la recevabilité de l'amendement et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTS
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M. Edmond Leclerc	M ^{me} Isabelle N. Miron
M ^{me} Caroline Murray	M ^{me} Julie Bélisle	M. Marc Carrière
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Luc Chénier	
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M ^{me} Chloé Bourgeois	
M. Adrian Corbo	M. Timmy D. Jutras	
M. Steve Moran	M. Michael Korhonen	
M ^{me} Isabelle Cousineau		
M. Vincent Roy		
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette		
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent		
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis		
M. Jean Lessard		

La recevabilité du sous-amendement est confirmée majoritairement.

Le vote sur le sous-amendement se déroule subséquemment à cette décision.

Adoptée sur division.

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Jean Lessard à la séance du conseil municipal du 9 juin 2026 qu'à la séance du 7 juillet 2026 sera déposé un projet de résolution afin d'asphalter la montée Dalton, entre les chemins Proulx et du 6^e rang

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 9 mars 2026
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission du développement du territoire et de l'habitation tenue le 26 mars 2026
3. Procès-verbal de la séance de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 22 avril 2026
4. Procès-verbal de la Commission des arts, de la culture et des lettres tenue le 8 avril 2026
5. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts de la culture des lettres et du patrimoine tenue le 6 mai 2026
6. Procès-verbal de la séance publique du Comité de toponymie tenue le 20 avril 2026
7. Procès-verbal de la séance du Conseil local du patrimoine tenue le 20 avril 2026
8. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 avril 2026
9. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 21 avril 2026
10. Procès-verbal de la séance publique de la Commission de développement économique tenue le 16 avril 2026
11. Procès-verbal de la séance publique du Comité des finances tenue le 1^{er} mai 2026
12. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 9 mai 2026

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2026-224 de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026
2. Certificat de la greffière relatif à une correction d'écriture à la résolution numéro CM-2026-225 de la séance du conseil municipal du 14 avril 2026
3. Dépôt des dépenses réelles et comptabilisées - Bureau de projet Tramway Gatineau-Ottawa
4. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1007-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 512 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le service des travaux publics, le service des incendies et autres services inclus au plan d'investissements - Volet maintien
5. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1008-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour l'actualisation du système de radiocommunication inclus au plan d'investissements - Volet maintien

6. Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1009-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 9 000 000 \$ pour payer des honoraires professionnels et travaux en lien avec le remplacement du système de séchage de l'usine d'épuration de Gatineau et pour effectuer des travaux de réfection des infrastructures et le remplacement des équipements d'assainissement des eaux des étangs de Buckingham et Masson-Angers ainsi que les honoraires professionnels inclus au plan d'investissements - Volet maintien
7. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 5, 12 et 20 mai 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 28 avril 2026
8. Dépôt des listes de contrats pour le mois d'avril 2026
9. Attestations de participation des conseiller(e)s municipaux, à la formation générale obligatoire du MAMH
10. Attestations de participation des membres du Cabinet du conseiller désigné à la formation obligatoire en Éthique et déontologie
11. Lettre datée du 5 juin 2026 de madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette adressée à madame la conseillère Chloé Bourgeois - Enjeux liés aux animaux domestiques errants sur le territoire de Gatineau
12. Lettre et documents déposés au conseil municipal du 9 juin 2026 - Tournoi de golf annuel - Corporation d'aménagement de la Rivière-Blanche
13. Document déposé au conseil municipal du 9 juin 2026 de madame Johanne Gadbois, chargé de projet, Avenue des jeunes - Étude de besoins - Implantation d'une nouvelle maison de jeunes dans le secteur du Plateau à Gatineau
14. Pétition déposée au conseil municipal du 9 juin 2026 de madame Jany Lavoie et monsieur Yves Rochon - Déneigement - Rue Normandie
15. Pétition de madame Lorraine Blondin déposée au conseil municipal du 9 juin 2026 par monsieur le conseiller Timmy D. Jutras - Projet immobilier - Rue Hupé
16. Pétition déposée au conseil municipal du 9 juin 2026 de madame Gisèle Tassé Goodman - Pickleball gratuit au parc Pierre-Laporte

CM-2026-468

PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DE PRÉVENTION DE LA NOYADE - 19 AU 25 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT QUE la mission de la Société de sauvetage Canada est de prévenir la noyade partout à travers ce grand pays, et que même une seule noyade à la région de la capitale nationale en est toujours une de trop;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des noyades sont évitables dans une communauté Aqua Bon, et que c'est seulement par l'enseignement d'Aqua Bon au public et par le respect des dangers potentiels que peuvent présenter des plans d'eau que nous pouvons vraiment apprécier la beauté et les possibilités d'activités de loisir offertes par ces plans d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage, membre de la Coalition pour la prévention des noyades d'Ottawa, exhorte les Canadiens et les résidents de la Ville de Gatineau à superviser les enfants qui sont dans l'eau et près de l'eau, à éviter de consommer de l'alcool lors de la participation à des activités aquatiques, et à porter un gilet de sauvetage lors d'activités nautiques;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution des Nations Unies sur la prévention de la noyade (A/75/L.76) et proclamé le 25 juillet de chaque année comme Journée mondiale de prévention de la noyade;

CONSIDÉRANT QUE la Société de sauvetage Canada a déclaré que la période du 19 au 25 juillet 2026 correspond à la Semaine nationale de prévention de la noyade, afin d'attirer l'attention sur la problématique de la noyade et sur les centaines de vies qui pourraient être sauvées cette année :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame du 19 au 25 juillet 2026 la « Semaine nationale de prévention de la noyade ».

Adoptée

CM-2026-469

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 22 h 55.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal